

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

**Séance plénière
du vendredi 9 février 2001**

**Plenaire vergadering
van vrijdag 9 februari 2001**

SEANCE DU MATIN

OCHTENDVERGADERING

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
EXCUSES	661
COMMUNICATIONS	
— Cour d'arbitrage	661
— Délibération budgétaire	661
— Rapport sur l'état de l'environnement en Région de Bruxelles-Capitale — Tendances 1996-1999	661
PROPOSITION D'ORDONNANCE	
— Proposition d'ordonnance (MM. Denis Grimberghs et Christos Doulkeridis) créant un fonds d'équipement des écoles techniques et professionnelles (n° A-167/1 — 2000/2001)	661
— Prise en considération	661
INTERPELLATIONS	
— De M. Marc Cools à M. Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement, concernant « l'organisation du marché de l'emploi »	662
Discussion. — <i>Orateurs</i> : MM. Marc Cools, Benoît Cerexhe, Mmes Isabelle Emmery, Anne-Françoise Theunissen et M. Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-	

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	661
MEDEDELINGEN	
— Arbitragehof	661
— Begrotingsberaadslaging	661
— Verslag over de staat van het leefmilieu in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest — Trends 1996-1999	661
VOORSTEL VAN ORDONNANTIE	
— Voorstel van ordonnantie (de heren Denis Grimberghs en Christos Doulkeridis) tot oprichting van een fonds voor de uitrusting van de technische scholen en de beroepsscholen (nr. A-167/1 — 2000/2001)	661
— Inoverwegingneming	661
INTERPELLATIES	
— Van de heer Marc Cools tot de heer Eric Tomas, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Tewerkstelling, Economie, Energie en Huisvesting, betreffende « de organisatie van de arbeidsmarkt »	662
Bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Marc Cools, Benoît Cerexhe, Mevr. Isabelle Emmery, Mevr. Anne-Françoise Theunissen en de heer Eric Tomas, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke	

	Pages		Blz.
	—		—
Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement	662	Regering, belast met Tewerkstelling, Economie, Energie en Huisvesting	662
— De Mme Evelyne Huytebroeck à MM. Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement, Didier Gosuin, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur, et Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes, concernant « la place de l'industrie en ville »	669	— Van mevrouw Evelyne Huytebroeck tot de heren Eric Tomas, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Tewerkstelling, Economie, Energie en Huisvesting, Didier Gosuin, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel, en Willem Draps, staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen en Bezoldigd Vervoer van Personen, betreffende « de plaats van de industrie in de stad »	669
Discussion. — <i>Orateurs</i> : Mme Evelyne Huytebroeck, MM. Philippe Smits, Michel Moock, Denis Grimberghs et Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement	669	Bespreking. — <i>Sprekers</i> : Mevr. Evelyne Huytebroeck, de heren Philippe Smits, Michel Moock, Denis Grimberghs en Eric Tomas, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Tewerkstelling, Economie, Energie en Huisvesting	669

PRESIDENCE DE MME MAGDA DE GALAN, PRESIDENTE

VOORZITTERSCHAP VAN MEVROUW MAGDA DE GALAN, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 9 h 40.*

De plenaire vergadering wordt geopend om 9.40 uur.

Mme la Présidente. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 9 février 2001.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 9 februari 2001 geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence : MM. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président (à l'étranger); Guy Hance et Mme Brigitte Grouwels.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid : de heren François-Xavier de Donnea, Minister-Président (in het buitenland); Guy Hance en mevrouw Brigitte Grouwels.

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Cour d'arbitrage

Arbitragehof

Mme la Présidente. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage

Elles figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. (*Voir annexes.*)

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het Beknopt verslag en in het Volledig verslag van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

Délibération budgétaire

Begrotingsberaadslaging

Mme la Présidente. — Un arrêté ministériel a été transmis au Conseil par le Gouvernement.

Il figurera au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. (*Voir annexes.*)

Een ministerieel besluit wordt door de Regering aan de Raad overgezonden.

Het zal in het Beknopt verslag en in het Volledig verslag van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

*Rapport sur l'état de l'environnement
en Région de Bruxelles-Capitale*

Tendances 1996-1999

*Verslag over de staat van het leefmilieu in het
Brussels Hoofdstedelijk Gewest*

Trends 1996-1999

Mme la Présidente. — Par lettre du 25 janvier 2001, M. Didier Gosuin, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté Publique et du Commerce extérieur, transmet le rapport sur l'état de l'environnement en Région de Bruxelles-Capitale, en application de l'ordonnance du 4 juin 1992 sur l'établissement d'un rapport sur l'état de l'environnement bruxellois.

Renvoi à la commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau.

Bij brief van 25 januari 2001, zendt de heer Didier Gosuin, Minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud. Openbare Nethheid en Buitenlandse Handel, het verslag over de staat van het leefmilieu in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, in uitvoering van de ordonnantie van 4 juni 1992 tot opstelling van een verslag over de toestand van het Brusselse leefmilieu.

Verwezen naar de commissie voor het Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid.

PROPOSITION D'ORDONNANCE

Prise en considération

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE

Inoverwegingneming

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (MM. Denis Grimberghs et Christos Doulkeridis) créant un fonds d'équipement des écoles techniques et professionnelles (A-167/1-2000/2001).

Pas d'observation ? (*Non.*)

Renvoi à la commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (de heren Denis Grimberghs en Christos Doulkeridis) tot oprichting van een fonds voor de uitrusting van de technische scholen en de beroepsscholen (A-167/1-2000/2001).

Geen bezwaar ? (*Nee.*)

Verzonden naar de commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek.

INTERPELLATIONS

INTERPELLATIES

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

INTERPELLATION DE M. MARC COOLS A M. ERIC TOMAS, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'EMPLOI, DE L'ECONOMIE, DE L'ENERGIE ET DU LOGEMENT, CONCERNANT « L'ORGANISATION DU MARCHE DE L'EMPLOI ».

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER MARC COOLS TOT DE HEER ERIC TOMAS, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET TEWERKSTELLING, ECONOMIE, ENERGIE EN HUIVESTING, BETREFFENDE « DE ORGANISATIE VAN DE ARBEIDSMARKT ».

Bespreking

Mme la Présidente. — La parole est à M. Marc Cools pour développer son interpellation.

M. Marc Cools. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, quand on débat de la politique de l'emploi, ou, comme nous allons le faire ce matin, de l'incidence de l'industrie en ville, on fait un peu moins recette que quand on parle de problèmes

institutionnels ! Les débats seront peut-être aussi un peu plus calmes.

La Région de Bruxelles-Capitale connaît un taux de chômage important. Ce taux important concerne aussi bien les hommes que les femmes.

C'est ainsi que le taux de chômage à Bruxelles était il y a encore peu de 18,3 % chez les hommes et de 19 % chez les femmes, contre une moyenne nationale de 9 % chez les hommes et de 14,9 % chez les femmes.

En juin 1999 — j'ai pris ces chiffres dans le dernier rapport du Conseil économique et social de la Région bruxelloise — 48,3 % des femmes et 70,4 % des hommes chômeurs complets indemnisés étaient des ouvriers. Bruxelles occupe une main-d'œuvre globalement plus qualifiée que les Régions wallonne et flamande, alors que les chômeurs bruxellois ont, en majorité, une faible qualification. Cela montre l'importance du débat que nous aurons tout à l'heure sur l'incidence de l'industrie en ville. Même s'il est vrai que le secteur industriel emploie une main-d'œuvre qualifiée, il compte encore un volant important d'emplois non qualifiés.

Cela montre l'importance des politiques de formation professionnelle à mettre en œuvre. Celles-ci ne dépendent pas, à Bruxelles, de la Région.

La Région a toutefois des compétences importantes en matière d'organisation du marché de l'emploi. Elle se doit de les utiliser au mieux comme leviers en faveur de l'emploi.

C'est notamment vrai en ce qui concerne l'intérim.

L'évolution de l'intérim au fil des années montre la participation croissante et par là, le rôle de plus en plus important de l'intérim dans l'activité économique : de 29.000 intérimaires en Belgique en 1981 à 285.000 en 1999.

En Région de Bruxelles-Capitale, le secteur concerne 35 à 37.000 intérimaires et met chaque jour de l'ordre de 8.000 personnes au travail. Parmi celles-ci, on compte 67 % de jeunes âgés de 30 ans et moins.

Ainsi, l'intérim et l'activité économique sont devenus étroitement liés à tel point que l'indice du marché de l'intérim est pris en compte pour les prévisions conjoncturelles à court terme. Il apparaît dès lors logique et opportun que l'intérim soit associé à la mise en œuvre de la politique de l'emploi et aux projets de développement économique.

En outre, l'intérim constitue un tremplin vers un emploi fixe : 30 % à 40 % des intérimaires se font engager par des entreprises au terme de leur mission.

L'intérim permet aux entreprises de se concentrer sur leurs activités de base en externalisant une partie de la gestion de leurs ressources humaines.

Lors des débats en commission des Affaires économiques, débats relatifs au projet d'ordonnance portant organisation et fonctionne-

ment de l'Office bruxellois de l'emploi, l'ORBEm, vous avez annoncé, Monsieur le Ministre, la venue prochaine d'un projet d'ordonnance relatif à la gestion mixte du marché de l'emploi.

S'il était utile de fournir à l'ORBEm un cadre juridique approprié, je pense qu'il est également indispensable de réorganiser le marché de l'emploi dans notre région. En effet, la réglementation bruxelloise relative à l'agrément des entreprises de travail intérimaire n'est plus en phase avec les besoins des acteurs économiques — entreprises et chercheurs d'emploi — et de la société en général. La réglementation actuellement en vigueur impose le cloisonnement des activités de placement, c'est-à-dire qu'une même entité juridique ne peut à la fois exercer des activités d'intérim et d'autres services de placement comme la sélection ou l'outplacement. Cette limitation est source d'inefficacité. Ce cloisonnement contraint, d'une part, les entreprises à multiplier le nombre de leurs partenaires au-delà de ce que la logique économique préconise. La disposition atténue sensiblement les gains d'efficacité issus de la sous-traitance. D'autre part, le cloisonnement des activités de placement modère sensiblement le potentiel des agences d'emploi privées en matière d'insertion ou de réinsertion des demandeurs d'emploi sur le marché du travail.

En plus d'être source d'inefficacité, la réglementation bruxelloise ne cadre plus avec le contexte international. L'Organisation Internationale du Travail, l'OIT, a en effet adopté, en juin 1997, la Convention n° 181 relative aux agences d'emploi privées. Celle-ci reconnaît le rôle favorable des agences d'emploi privées sur le bon fonctionnement du marché du travail et préfigure son organisation : tout en assurant la protection des travailleurs, elle prévoit le décroisement et encourage la collaboration entre le secteur public et les agences d'emploi privées.

La concrétisation de cadre international implique la nécessité de stimuler des synergies public/privé sur le marché du travail, afin que les effets positifs des activités de chacun puissent se compléter, voire se renforcer mutuellement.

La Flandre a déjà ratifié la Convention n° 181 de l'OIT par un décret du 17 juillet 2000.

Au niveau de la Région wallonne, votre collègue, la ministre Maria Arena, a annoncé sa volonté de respecter la Convention n° 181 et de présenter un projet de décret visant tous les opérateurs, qu'ils exercent leur activité à but lucratif ou non. Ce décret prévoira un système d'autorisation préalable, appelée « agrément », qui garantira la compétence professionnelle des opérateurs concernés, de même que leur solvabilité et le respect des différentes obligations, notamment sociales, ainsi que le respect d'un code de déontologie, ce qui est un élément extrêmement important dans ce type de secteur.

Chaque type de service comme l'outplacement ou l'intérim sera réglementé par arrêté du Gouvernement wallon de manière différenciée, afin d'assurer la qualité des prestations et la protection des travailleurs.

La volonté de la ministre wallonne de l'Emploi et de la Formation se traduit par un objectif de transparence du marché que nécessite la diversification des opérateurs. Une plate-forme de concertation entre le service public de l'emploi et les opérateurs de services payants agréés sera mise en place à cette fin, au sein de l'administration de l'Emploi de la direction générale de l'Economie et de l'Emploi.

De telles initiatives sont-elles envisagées, Monsieur le Ministre, en Région bruxelloise ?

Il me semble important que notre région ratifie également la Convention n° 181 de l'OIT, d'autant plus que les trois régions doivent le faire et ce avant le projet d'ordonnance que vous avez annoncé.

En ce qui concerne ce projet, j'aimerais que vous me précisiez où en est sa phase d'élaboration. Il me semble important que, comparativement au décret flamand du 13 avril 1999, il ne porte pas exclusivement sur l'agrément des bureaux privés de placement, mais plus largement sur les modalités de la gestion mixte du marché de l'emploi.

La coopération entre le service public d'emploi et les agences d'emploi privées doit à mon sens permettre notamment la mise en œuvre de mesures spécifiques d'adéquation entre l'offre et la demande d'emploi et de dispositifs particuliers d'insertion socioprofessionnelle.

J'aimerais aussi pour conclure, Monsieur le Ministre, vous suggérer, mais peut-être est-ce déjà le cas, que l'organisation du marché de l'emploi se fasse en étroite collaboration entre les acteurs publics et privés.

L'organisation d'une table ronde regroupant tous ces acteurs pourrait à cet égard être utile. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, Messieurs les Ministres, chers Collègues, j'interviendrai brièvement à la suite de mon collègue Marc Cools, tant je peux souscrire aux propos qu'il a développés ici, tout en rappelant que ma collègue, Julie de Groot, avait déjà requis de la part du ministre diverses informations sur le sujet afin de connaître l'échéancier du calendrier et les principes qui sous-tendront son projet d'ordonnance.

Le travail intérimaire joue un rôle économique de plus en plus important. Certains secteurs, comme Fabrimetal, le plus gros utilisateur de travail intérimaire en Belgique, y recourent pour un cinquième de leur activité parce que cela correspond à un besoin économique réel.

On constate que les agences d'intérim deviennent un élément de recrutement même si ce n'est pas leur rôle premier. Selon une étude sur la recherche d'un emploi fixe, réalisée par un grand bureau d'études, une moyenne de 40 % des intérimaires passent en Belgique sous contrat fixe. Ce qui est étonnant, c'est que parmi les personnes interrogées, 8,4 % ont trouvé un emploi fixe alors que ce n'était pas du tout leur intention lorsqu'elles ont accepté leur mission d'intérim.

L'intérêt de collaborer avec les opérateurs privés pour une gestion plus efficace de l'ordre et la demande sur ce marché est triple :

1. — L'étude susmentionnée révèle que 43,3 % des personnes interrogées étaient au chômage avant leur première mission d'intérim.

Un an plus tard, on dénombrait moins de 12 % de chômeurs parmi eux, surtout pour les chômeurs de longue durée.

— Dans près de 80 % des cas, les intérimaires qui se sont « fixés » ont signé un contrat à durée indéterminée et 83 % des cas disposent d'un contrat à temps plein. L'intérim s'avère être un vrai tremplin pour l'emploi.

2. Nous avons un autre intérêt à donner de nouvelles compétences aux agences d'intérim. En ce qui concerne les travailleurs d'origine étrangère, on constate que les entreprises clientes acceptent plus facilement comme dépannage, des candidats qu'elles refusent d'embaucher via la filière classique. Ainsi à Bruxelles, l'embauche des personnes d'origine étrangère ne représente que 18 % par les canaux classiques contre 37 % via l'intérim. L'intérim favorise donc la réinsertion pour des personnes issues de groupes à risques.

3. L'intérim permet également à de nouveaux entrants sur le marché du travail, d'acquérir une expérience professionnelle et ainsi de pouvoir mieux se positionner sur le marché de l'emploi.

Ces résultats prouvent à suffisance que le travail intérimaire est un instrument d'insertion et de réinsertion efficace pour les demandeurs d'emplois et qu'il convient d'encourager son développement. En restreignant légalement les activités de placement des agences d'intérim, tous ces atouts ne peuvent malheureusement être mis à profit dans le cadre des autres activités de placement.

Le marché du travail subit actuellement une telle évolution, qu'il est impossible d'envisager une bonne gestion du marché sans prendre en compte les opérateurs privés.

Depuis 1997, il existe en Région bruxelloise un protocole de collaboration entre l'UPEDI et l'ORBEM. Ce protocole qualifié d'historique était le premier projet de collaboration entre le privé et le public, et touchait à la réintégration professionnelle, via l'intérim, de jeunes travailleurs de moins de 25 ans et de travailleurs âgés de plus de 45 ans.

Aujourd'hui, il ne peut plus être question d'une collaboration limitée entre le privé et le public. Nous voulons un décloisonnement total des activités de placement : une même entité juridique devrait pouvoir exercer à la fois des activités d'intérim et d'autres services de placement comme la sélection ou l'outplacement.

Personne n'ignore qu'en dehors des services publics de placement, il existe d'autres filières de recrutement comme les annonces, les entreprises de travail intérimaire ou les bureaux de recrutement et de sélection. Or, dans la pratique, les entreprises n'utilisent la plupart du temps qu'une seule filière pour recruter et ne se tournent vers une autre filière que si la première ne leur a pas permis de trouver la bonne personne. Ainsi, les annonces et les entreprises de travail intérimaire sont, par excellence, des filières que les entreprises utilisent en priorité ou exclusivement. En revanche, la filière des services publics constitue moins souvent un choix prioritaire ou exclusif. L'efficacité est ainsi mise à mal.

Mise à part la problématique du recrutement, les agences d'emploi privées, en relation constante avec le monde de l'entreprise, sont confrontées à des demandes spécifiques de candidats. Etant à la source du problème, les agences d'intérim pourraient développer

des synergies entre l'intérim et les formations, contribuant ainsi à résoudre le problème de décalage entre l'offre et la demande que nous connaissons en Région bruxelloise.

Tous ces éléments ne font que corroborer l'opinion selon laquelle ce cloisonnement des activités de placement ne correspond plus aux besoins des acteurs économiques et est source d'inefficacités. La gestion mixte du marché du travail est incontournable mais celle-ci doit se réaliser dans un esprit où les règles de concurrence sont pleinement respectées et où la collaboration est réelle, ce qui implique l'échange systématique d'informations et l'échange de base de données.

Pour pallier ces problèmes, il existe déjà, comme M. Cools l'a rappelé, une Convention OIT relative aux agences d'emploi privées. Certes, celle-ci n'a pas encore été ratifiée par la Belgique pour les raisons expliquées par M. Cools, mais cela n'a pas empêché la Flandre d'adopter un décret qui constitue la première transposition des principes de gestion mixte du marché de travail.

Force est de constater que la Région bruxelloise est à nouveau en retard et fait preuve de peu d'innovation en matière d'emploi.

Monsieur le Ministre, j'aimerais vous entendre sur vos projets ainsi que sur le calendrier fixé au sein de votre Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Isabelle Emmery.

Mme Isabelle Emmery. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, l'interpellation de M. Cools au ministre de l'Emploi est à nouveau l'occasion pour le groupe socialiste de réaffirmer son attachement à la défense du service public de l'emploi.

A cet égard, il n'est pas inutile de rappeler les lignes de force de la déclaration gouvernementale en cette matière qui prévoit que « dans le respect de la nouvelle réglementation internationale, l'ORBEM devra garder son rôle primordial dans le placement des demandeurs d'emploi bruxellois et que le Gouvernement incitera les employeurs à faire transiter leurs offres d'emploi par l'Office ».

Une première étape a été franchie récemment dans l'exécution de la déclaration puisque l'ORBEM vient d'être doté d'un cadre légal complet et actualisé fixant les règles relatives à ses moyens financiers, à ses attributions et à son fonctionnement, comblant ainsi le vide juridique auquel l'Office était confronté depuis des années.

L'ORBEM a en outre été confirmé dans son rôle de mise en œuvre de la politique de l'emploi de l'exécutif régional et notamment des missions qui lui ont été dévolues depuis sa création comme l'organisation du placement des chômeurs, la gestion des programmes de remise au travail de chômeurs, les aides à l'emploi ou encore la conclusion de partenariats avec d'autres organismes publics ou privés.

Cette étape était également un préalable juridique indispensable pour pouvoir donner une suite concrète à la nouvelle réglementation internationale.

En effet, notre région va être amenée à en finir avec le monopole public en matière de placement des travailleurs et à réorganiser son marché de l'emploi.

Pour le groupe socialiste, l'ORBEM doit être au centre de cette réorganisation. La mission d'encadrement du marché du travail qui lui est dévolue doit être soutenue.

L'article 3 de la convention internationale ne dit d'ailleurs pas autre chose puisqu'il prévoit que tout membre doit établir et revoir les conditions propres à promouvoir la coopération entre le service public de l'emploi et les agences d'emploi privées.

Nous soutenons par conséquent le ministre dans sa volonté de légiférer sur une gestion mixte du marché de l'emploi.

Si la reconnaissance des opérateurs privés sur le marché de l'emploi constitue à la fois un élément dynamique et novateur des politiques d'emploi menées sur la région, le service public doit garder son rôle de régulateur indispensable pour l'équité des demandeurs d'emploi.

Car, que constate-t-on aujourd'hui ?

Les opérateurs privés qui n'ont pas attendu cet accord international pour se déployer à Bruxelles, même s'ils n'agissent encore qu'à titre marginal, le font essentiellement dans des opérations lucratives.

Je n'ai d'ailleurs pas entendu M. Cerexhe se prononcer sur le profil des demandeurs d'emploi qui parviennent à décrocher un contrat à durée indéterminée par le biais de l'intérim.

Sans une gestion mixte du marché de l'emploi avec l'ORBEM comme acteur central, le risque est grand de voir se développer une dualisation du marché de l'emploi. En effet, le groupe socialiste pense que, contrairement à ce que M. Cools semble dire, les opérateurs privés n'interviendront dans le placement des demandeurs d'emploi, que s'ils peuvent en attendre un gain financier.

En d'autres termes, ils ne s'intéresseront qu'aux offres et demandes d'emploi rentables, laissant à l'opérateur public le soin de garantir l'universalité du service rendu pour ce qui n'est pas susceptible d'un quelconque profit.

C'est pourquoi, nous insistons pour que la future ordonnance organisant la gestion mixte du marché de l'emploi garantisse la mise en place de garde-fous, visant à maintenir le droit d'accès de tous les demandeurs d'emploi à un organisme de placement juste et compétent. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Anne-Françoise Theunissen.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, je voudrais tout d'abord signaler que je ne pensais que nous aborderions dès à présent cette discussion puisque le ministre a annoncé qu'il prépare une ordonnance pour réglementer le marché mixte de l'emploi. Il est donc prématuré d'entamer ce débat qui devra nécessairement avoir lieu. Je ne pourrai cependant rester silencieuse devant les présupposés présents dans l'intervention de M. Cools. Il faudra bien sûr revenir sur cette problématique dans le cadre d'une large consultation préalable au dépôt de l'ordonnance sur le marché du travail mixte. Et nous espérons, Monsieur le Ministre, que vous tiendrez compte de l'argu-

mentation qui vous est présentée aujourd'hui dans l'élaboration du projet d'ordonnance.

En ce qui concerne la Convention n° 181 de l'OIT, neuf pays l'ont déjà ratifiée. La ratification belge devrait être opérée tant au niveau fédéral que régional et communautaire. La Flandre a déjà statué par décret sur la fin du monopole public du placement des travailleurs et sur le décloisonnement entre le placement et la mise à disposition de travailleurs par les agences d'intérim. Les Parlements wallon et bruxellois ne se sont pas encore prononcés, même si les travaux avancent en Région wallonne sur cette matière.

A quelles conditions le groupe ECOLO voudrait-il voir ratifier et transposer la Convention n° 181 ? L'intérêt général doit passer avant les intérêts particuliers des sociétés privées. Le « marché » de l'emploi n'est pas un « marché » au sens où on l'entend habituellement. Les instruments dont disposent les pouvoirs publics pour intégrer la mise au travail d'une partie importante de la population conditionnent la vie en commun de la région toute entière. Qu'il s'agisse de la lutte contre la pauvreté, du respect de la dignité humaine, de la sécurité sociale, de la segmentation de la population ou, plus globalement, de son niveau de vie.

Il est inconcevable que des éléments aussi politiques soient laissés aux forces du marché, fût-ce par le biais de délégations de pouvoirs plus ou moins contrôlées. L'autorité publique doit garder, dans le domaine de l'emploi, de puissants leviers d'action afin d'avoir les moyens d'appliquer sa politique. Les nombreux milliards dépensés chaque année par l'Etat pour les programmes d'aide à l'emploi ne doivent pas avoir comme seul objectif d'aider les entreprises à embaucher de la main-d'œuvre à moindre coût. Ils doivent être un instrument d'émancipation sociale pour le plus grand nombre. Cet argent ne doit pas servir à renforcer l'actuel modèle économique, particulièrement lorsque celui-ci entre dans une phase de dérégulation comme nous le vivons aujourd'hui. Si dans un premier temps, une plus grande liberté des acteurs économiques dope la croissance, elle produit aussi en contrepartie une sélection impitoyable et une marginalisation des travailleurs peu adaptés.

La fin du monopole public risque de placer les entreprises d'intérim, et plus particulièrement les plus grandes d'entre elles, au rang d'interlocuteurs privilégiés des pouvoirs publics, du fait même de leur positionnement et de leur propension à investir tout le marché. Outre leur créneau traditionnel, ce sera le placement, l'insertion, la formation des chômeurs, la sélection du personnel, l'*outplacement*.

Or, ces entreprises d'intérim n'ont pas de légitimité à se positionner comme seul interlocuteur des pouvoirs publics en lieu et place du patronat. De par sa nature, l'intérim doit rester un acteur d'appoint.

Nos objectifs de fond d'un marché mixte de l'emploi peuvent se résumer comme suit.

Je cite :

Donner la primauté au politique dans l'élaboration de la politique de l'emploi;

Maintenir l'universalité du service public aux usagers en privilégiant les publics les plus marginalisés;

Donner la place aux secteurs non marchand et associatif;
Encourager les initiatives et l'autocréation d'emploi;
Favoriser la mise en réseau des entreprises et les groupements d'employeurs;
Créer un interface usagers - organismes public;
Coexistence du placement privé à but lucratif et à but non lucratif;
Agrément accessible aux petites structures;
On doit dès lors se poser la question du rôle des services publics dans ce marché de l'emploi qui se libéralise.

Si nous considérons que l'emploi n'est pas seulement un marché et si nous sommes guidés par un souci d'efficacité dans la défense de l'intérêt général, la structure des services de l'emploi devrait s'articuler comme suit : régulation du marché du placement; participation de tous les acteurs, y compris les usagers, au contrôle du système; maintien d'un rôle d'acteur des pouvoirs publics, sur tous les créneaux.

On peut enfin se poser la question des moyens : comment arriver à atteindre ces objectifs ?

Nous serons amenés à aborder tous ces éléments dans le débat qui aura lieu lors de la préparation de l'ordonnance que le ministre nous annonce. Cependant, sans entrer dans les détails, je voudrais souligner quelques lignes de force :

— pas de partage du marché avec des entreprises ou des groupes d'entreprises privées mais coopération pour traiter ensemble certains problèmes;

— cloisonnement étanche entre l'intérim et le placement de travailleurs;

— transparence qui pourrait se matérialiser par la mise en place de la banque de données de l'emploi. Sous réserve du respect de la vie privée des travailleurs, les données doivent être accessibles à tous les acteurs agréés.

Voici présentés, Monsieur le Ministre, quelques jalons en matière d'organisation du marché du travail mixte. J'ose espérer que nos arguments en faveur d'une définition claire du service public seront pris en considération, tant par vous que par les personnes qui s'attèlent à la préparation d'une ordonnance sur le sujet, mais également appuyés par des procédures de consultation qui impliquent préalablement le Conseil économique et social, ainsi que le comité de gestion de l'ORBEm et la commission économique de notre assemblée. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Eric Tomas, ministre.

M. Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Madame la Présidente, chers Collègues, je tiens tout d'abord à dire à M. Cools que je ne suis guère surpris par son interpellation qui traduit l'impatience, voir une certaine crispation, exprimée à ce sujet par certains acteurs socio-économiques.

Tout récemment, lors des débats que nous avons tenus au sujet de l'ordonnance ORBEm, les enjeux sous-jacents de cette fin annoncée du monopole public sur les opérations de placement des travailleurs ont été mis en lumière. Je suis moi-même régulièrement sollicité en faveur d'une large libéralisation des politiques d'emploi, les intervenants me vantant les mérites de la libre entreprise et attestant des préoccupations sociales des bureaux privés de placement.

Visiblement, nombreux sont ceux qui se soucient de la ratification par notre région de la Convention n° 181 de l'OIT. Je vais donc tenter de les rassurer en commençant par affirmer que son application est pour moi chose acquise. Le processus de ratification est engagé, de concert avec mes collègues au fédéral et dans les deux autres régions. Je me suis engagé ici même à vous proposer d'apporter votre assentiment à cette convention, mais — et j'insiste à nouveau sur ce point — pas n'importe comment, ni à n'importe quel prix. En aucune manière, la Convention n° 181 de l'OIT ne prescrit d'ailleurs une pure et simple privatisation des services d'emploi, ni même une dérégulation de l'offre de services. Elle prône, au contraire, une nouvelle organisation basée sur la complémentarité entre les services publics d'emploi et les agences privées. Elle prescrit l'adoption de règles précises visant à préserver l'intérêt des travailleurs. Elle soumet enfin à licence publique l'exercice d'activités privées de placement. C'est pourquoi j'ai organisé au niveau du Gouvernement la fixation préalable, par voie législative, des principes d'organisation d'une véritable gestion mixte du marché de l'emploi. Cette notion de « gestion mixte » constitue le fondement de ma politique en ce domaine.

Je voudrais, avant d'aller plus loin, vous éclairer sur la réalité du « monopole » public tant dénoncé. Parce que, dans les faits, qui peut nier que ce monopole a volé en éclats depuis bien longtemps ?

Les agences privées d'emploi n'ont pas attendu la future ratification de cette convention pour déployer pleinement leurs activités à Bruxelles. Je veux signaler, comme simple preuve de leur bonne santé, la floraison de messages publicitaires, presque omniprésents et dont certains viennent de faire l'actualité. Face à cette nouvelle donne, le service public d'emploi ne s'est pas enfermé dans sa citadelle. Au contraire, depuis sa création, l'ORBEm a développé son activité en partenariat avec des opérateurs privés : d'abord, avec les associations d'insertion socioprofessionnelle, et ce, dès 1991, ensuite, depuis 3-4 ans, avec les agences de travail intérimaire qui sont pourtant ses concurrents « les plus puissants ». Le grand chantier des plates-formes locales pour l'emploi, dont j'ai déjà eu plusieurs fois l'occasion de vous entretenir, inscrit résolument l'ORBEm dans cette nouvelle perspective de complémentarité entre acteurs publics et privés.

Cela étant dit, il ne demeure pas moins vrai que ma préoccupation première réside dans la préservation de la capacité d'intervention des pouvoirs publics sur un marché de l'emploi en pleine mutation. Nous devons être en mesure d'assurer notre mission d'Etat social actif, sinon ... nous assisterons à coup sûr à une aggravation de la dualisation du marché du travail.

Sachez, Messieurs Cools et Cerexhe, que je suis réceptif aux plaintes émises par les bureaux privés qui se trouvent confrontés à des formalités légales qui n'ont sans doute toutes leurs raisons d'être. Mais je le répète, il m'importe avant tout d'armer le service public pour faire face à la concurrence des agences privées. La déclai-

ration de politique générale du Gouvernement ne dit rien d'autre : je cite « dans le respect de la nouvelle réglementation internationale, l'ORBEm doit garder son rôle primordial dans le placement des demandeurs d'emploi bruxellois ».

En dotant l'ORBEm d'un véritable statut juridique, nous venons de franchir une étape importante. L'ordonnance apporte en effet un éclairage actualisé sur les missions de l'organisme public et ce, précisément, dans la perspective de la ratification de la convention. « L'ORBEm est désormais chargé de mettre en œuvre la politique régionale de l'emploi et d'assurer le bon fonctionnement du marché de l'emploi. Il est habilité à prendre toutes les initiatives pour ce faire. » Ces principes sont fondamentaux.

Cette étape essentielle étant franchie, nous devons nous atteler maintenant à réaliser l'étape suivante qui constitue le second préalable à l'ouverture par voie légale du marché de l'emploi aux opérateurs privés.

Vous avez cité les intentions de ma collègue au niveau du Gouvernement wallon. Vous verrez que ce que je veux faire s'inscrit dans la même logique. Il s'agit, au travers d'une ordonnance sur la gestion mixte du marché du travail, de conforter le service public dans ses missions spécifiques et de fixer les conditions particulières que devront remplir les opérateurs privés d'emploi pour exercer leurs activités à but lucratif. Car le placement de travailleurs ne peut être assimilé à une prestation commerciale ordinaire soumise à la concurrence du plus offrant. Ce type de services doit être assorti d'exceptions au regard des règles de la concurrence et de la libre circulation des biens et des services. Il ne s'agit pas de commercialiser des marchandises mais bien des services aux personnes, qui plus est majoritairement en situation de fragilité.

Nous avons donc le devoir de nous assurer de leur protection à la fois sur le plan éthique, en termes notamment de non-discrimination, et sur le plan social afin de faire respecter les lois sociales. Encore une fois, la Convention n° 181 de l'OIT ne dit pas autre chose en soumettant les agences privées d'emploi à licence publique et en recommandant la coopération avec les services publics.

Je vais vous exposer à présent — c'est un scoop — les principes de cette future ordonnance sur la gestion mixte du travail.

Celle-ci devra poursuivre trois objectifs essentiels :

1) préserver les droits individuels des personnes dans leur libre accès au travail et à l'emploi, sans discrimination négative et dans le respect de la vie privée;

2) donner la capacité au service public :

— de préserver l'intérêt général;

— de garantir la gratuité, la continuité et l'universalité des services

— et de promouvoir le plein emploi et le développement équilibré du marché du travail;

3) garantir à tous les acteurs de placement, tant publics que privés, un accès à l'ensemble des segments de la gestion du marché

de l'emploi, à savoir le placement, le recrutement, la sélection, le travail intérimaire, le reclassement des travailleurs licenciés, l'assistance aux demandeurs d'emploi, etc.

Le législateur devra déterminer l'accès aux divers segments de la gestion du marché de l'emploi, voire en restreindre l'accès à certaines catégories d'acteurs et cela en vue d'une protection maximale des travailleurs.

L'ordonnance devra en outre apporter un traitement différencié pour les trois catégories d'opérateurs :

1. le service public d'emploi, tel que visé par la Convention n° 88 de l'OIT sur les missions des services publics d'emploi qui est toujours d'application;

2. les bureaux privés de placement dont la finalité est incontestablement lucrative;

3. et enfin les acteurs à finalité sociale, à savoir principalement les opérateurs d'insertion socioprofessionnelle visés par l'arrêté de partenariat de l'ORBEm de 1991, les agences locales pour l'emploi et les centres de formation des secteurs professionnels.

Pratiquement, et cela devrait répondre à l'un des soucis que vous avez exprimés, l'ordonnance ouvrira donc un large champ à la libre initiative des uns et des autres. Toutefois, exception faite de la publication d'offres d'emploi, les activités de libre entreprise seront soumises à un agrément régional pour les agences privées et à l'autorisation du Gouvernement pour le service public d'emploi.

Ce champ de libre entreprise sera en outre régi par des règles communes, telles que : l'adhésion à des principes communs de déontologie; la gratuité des prestations pour les travailleurs; l'exigence d'une collaboration entre les acteurs publics et privés.

L'ordonnance déterminera conjointement les sphères d'activités qui seront soumises à des obligations de coopération entre acteurs publics et privés dont notamment les actions spécifiques d'adéquation entre l'offre et la demande d'emploi et d'insertion socioprofessionnelle.

Elle circonscrit enfin la sphère de compétences exclusives du service public. A ce niveau, je pense tout particulièrement :

— au traitement et à la communication des données individuelles des travailleurs;

— à la gestion du parcours d'insertion de certaines catégories de demandeurs d'emploi;

— et à la mise en œuvre et au suivi des programmes de remise au travail des chômeurs.

Voilà donc pour les grandes lignes et j'ai la volonté, d'ici à la fin de cette année, d'être en mesure de vous soumettre un projet d'ordonnance, après avoir consulté toutes les instances concernées.

Avant de conclure, je voudrais répondre aux différentes interventions et tout d'abord rappeler à M. Cools que si le taux de chômage reste très important dans notre région, il est en baisse ré-

gulière depuis trois ans, et plus particulièrement depuis un an, avec une baisse annuelle qui, selon les catégories de travailleurs, se situe entre 6 % et 10 %. Il est encourageant de constater que le taux de chômage est en diminution pour toutes les catégories de demandeurs d'emploi, je pense notamment aux jeunes, aux chômeurs de longue durée et aux femmes.

Je voudrais rassurer M. Cools en ce qui concerne le secteur de l'intérim. Celui-ci joue un rôle important et, dans les projets en gestation, il trouvera pleinement sa place en application de la Convention n° 181 de l'OIT.

Je voudrais aussi rassurer M. Cerexhe en lui disant que je n'ai pas seulement des contacts avec l'ORBEM. J'ai aussi des contacts suivis avec l'UPEDI. Je devais en rencontrer les responsables il y a une ou deux semaines. Je n'ai malheureusement pas pu le faire personnellement mais mes collaborateurs les ont vus.

Je constate également avec plaisir que, lorsque le service public ouvre une agence d'intérim, comme ce fut le cas la semaine dernière à Schaerbeek, le secteur privé est aussi présent. Cela montre le bon état de la collaboration entre secteurs public et privé.

Madame Emmery, je suis fondamentalement d'accord avec vous sur la nécessité du droit de tous les demandeurs à l'accès à un service public de qualité.

Si je ne suis pas d'accord sur toutes les considérations de Mme Theunissen, j'en partage un grand nombre. Les garde-fous seront repris dans l'ordonnance. Il y aura des sphères de compétence exclusives du service public et des règles communes applicables au service public et au service privé.

Je vous engage, puisque nous aurons d'ici quelques mois l'occasion de discuter de cette ordonnance au sein de cette assemblée, à bien lire et relire l'intégralité de la Convention n° 181. Vous verrez que ce que je vous propose est conforme à cette convention. Bien sûr, toutes les étapes du parcours de consultation seront respectées. Je ne compte pas élaborer seul ce projet d'ordonnance. Une concertation et des arbitrages avec les partenaires du secteur public et ceux du secteur privé sont prévus.

En guise de conclusion, je voudrais souligner avec force la philosophie qui guide et continue de guider ma politique d'emploi. Elle tient en un constat : le marché de l'emploi a changé, profondément. Cette évolution doit être source de diversité et d'opportunité pour les demandeurs d'emploi. A l'inverse elle ne doit pas se traduire par une inflation de précarité.

C'est pourquoi, je veux que les pouvoirs publics continuent à jouer un rôle moteur. Aux critiques qui parlent de dérégulation, je réponds que la politique que je mène a comme objectif de permettre au service public de pouvoir agir à nouveau, de pouvoir reprendre la main dans la gestion du marché de l'emploi. Refuser d'évoluer en faisant la promotion de pratiques dépassées nous mènerait à l'impuissance et ce sont les demandeurs d'emploi bruxellois qui en paieraient le prix. Cela, je ne le veux sous aucun prétexte.

Nous allons vers la gestion mixte du marché de l'emploi. Mais nous y allons nantis des différentes garanties dont je viens de parler.

Au fond, nous sommes comme à la veille de l'inauguration d'un grand barrage. Avant d'ouvrir les vannes, il faut s'être assuré de la stabilité des berges du fleuve. Elles ont été renforcées, elles le seront encore et, pour cela, je compte plus que jamais sur votre soutien. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO et PS.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Marc Cools.

M. Christos Doulkeridis. — La parole est au privé !

M. Marc Cools. — Madame la Présidente, la remarque de M. Doulkeridis me fait penser — et c'est d'ailleurs bon en démocratie — qu'il existe encore des clivages idéologiques dans cette assemblée.

M. Christos Doulkeridis. — Et des valeurs différentes !

M. Marc Cools. — Si vous ne partagez pas mes valeurs, j'en prends acte et je le regrette.

Je pense que nous n'avons pas le même point de vue.

Je partage le point de vue de M. Cerexhe et l'avis de Mme Emmery; comme elle, je suis favorable au maintien du service public de l'emploi. Si mon groupe est opposé au monopole public, il n'est pas, pour autant, favorable à la création d'un monopole privé. Cela va de soi ! Le service public doit être maintenu, il a son rôle à jouer et doit continuer à être accessible à tous gratuitement.

En revanche, je ne partage pas du tout le point de vue de Mme Theunissen, qui a plaidé pour le monopole public et a clairement dit qu'elle était contre le décloisonnement des activités des agences d'intérim. Et là, en effet, M. Doulkeridis, il s'agit d'une vision différente de la mienne. C'est un choix de société différent.

M. Christos Doulkeridis. — Madame Theunissen n'a pas évoqué le monopole du pouvoir public dans ce domaine ...

M. Marc Cools. — Mme Theunissen a déclaré qu'elle n'était pas favorable à la fin du monopole public, elle a dit qu'elle était contre le décloisonnement des activités des agences d'intérim.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Ce n'est pas la même chose ! Le décloisonnement des agences d'intérim, ce n'est pas la même chose que la question du monopole public. J'ai demandé des collaborations et souhaité que les autorités publiques définissent clairement la manière dont le marché doit être régulé.

Mais effectivement, j'ai évoqué le décloisonnement en déclarant que nous n'y étions pas favorables.

M. Marc Cools. — J'avais aussi noté que vous étiez contre la fin du monopole public, mais soit ! Cela dit, l'opposition au décloisonnement des activités intérimaires constitue un point de divergence entre nous. Pour notre part, nous sommes favorables à ce décloisonnement.

Je remercie le ministre pour sa réponse. En effet, il est évident qu'un assouplissement est nécessaire, cela ne signifie pas qu'il faille ouvrir les vannes et ne pas établir les règles du jeu. Quand le ministre

dit qu'un travailleur n'est pas une marchandise, il a raison ! Nous devons y être attentifs. Certes, il faut déréglémenter et assouplir mais il ne faut pas passer au laisser-faire total.

Je note avec satisfaction que le ministre considère l'application de la Convention n° 181 comme acquise et qu'il souhaite conforter le service public. Pour ma part, je pense qu'il n'est pas contradictoire de vouloir à la fois une qualité du service public, un acteur public efficace, d'une part, et un secteur privé concurrentiel, d'autre part. On peut gérer le marché du travail de manière mixte, le privé et le public s'épaulant au profit de l'ensemble des travailleurs.

Bien sûr, nous devons éviter les discriminations et respecter la législation sociale. Le public a un rôle premier, il doit contrôler le secteur privé. C'est en tout cas ma philosophie politique et à cet égard, je partage le point de vue du ministre. Je pense qu'il faut laisser à la liberté d'initiative un champ plus vaste, dans le secteur de l'emploi, à Bruxelles. J'entends que c'est aussi la volonté du ministre et du Gouvernement tout en prévoyant des garde-fous. Il en faut, cela va de soi.

Le ministre a annoncé sa volonté d'avoir des concertations avec toutes les instances concernées et notamment avec l'UPEDI. Je m'en réjouis. Il faut effectivement que ce travail d'élaboration de l'ordonnance se fasse en étroite collaboration avec les acteurs intéressés. J'aurais toutefois souhaité que l'on avance, aussi rapidement que possible, dans ce travail. Vous annoncez la fin de l'année. Nous connaissons aussi les délais d'avis du Conseil d'Etat. J'encourage en tout cas le ministre à aller de l'avant et à faire adopter, le plus rapidement possible, par le Gouvernement, un avant-projet afin d'anticiper quelque peu les réalisations par rapport au calendrier qu'il nous a annoncé. A nouveau, je le remercie parce qu'il nous a donné une réponse équilibrée, favorable à la souplesse et aussi parce qu'il a indiqué, comme je l'avais dit moi-même dans mon intervention, que la Convention n° 181 — j'avais cité ce qui est réalisé en Région wallonne — signifie aussi que subsistent un acteur public et une collaboration entre les acteurs public et privé, et une gestion mixte, avec garde-fous, du secteur de l'emploi. Ce serait une erreur, je reviens sur les propos de Mme Theunissen, de refuser le décloisonnement. Ce serait pénaliser un certain nombre de travailleurs qui pourraient en bénéficier.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

INTERPELLATION DE MME EVELYNE HUYTEBROECK A MM. ERIC TOMAS, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'EMPLOI, DE L'ECONOMIE, DE L'ENERGIE ET DU LOGEMENT ET DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRIETE PUBLIQUE ET DU COMMERCE EXTERIEUR, ET WILLEM DRAPS, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET

SITES ET DU TRANSPORT REMUNERE DES PERSONNES, CONCERNANT « LA PLACE DE L'INDUSTRIE EN VILLE »

Discussion

INTERPELLATIE VAN MEVROUW EVELYNE HUYTEBROECK TOT DE HEREN ERIC TOMAS, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET TEWERKSTELLING, ECONOMIE, ENERGIE EN HUISVESTING EN DIDIER GOSUIN, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, NATUURBEHOUD, OPENBARE NETHEID EN BUITENLANDSE HANDEL, EN WILLEM DRAPS, STAATSECRETARIS BIJ HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN EN BEZOLDIGD VERVOER VAN PERSONEN, BETREFFENDE « DE PLAATS VAN DE INDUSTRIE IN DE STAD »

Bespreking

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck pour développer son interpellation.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, le maintien d'un tissu industriel axé sur des activités productives de haute valeur ajoutée, faiblement polluantes est important pour la diversité du tissu économique bruxellois. J'ai déjà eu l'occasion d'interpeller le ministre de l'Emploi à ce sujet, en abordant la problématique de la fermeture récente de l'entreprise United Energy à Anderlecht. C'est un autre cas que j'aborderai aujourd'hui, sensiblement différent de celui de United Energy, mais qui est également une entreprise industrielle en difficulté, même si le contexte est profondément différent; il s'agit de Brumetal à Molenbeek.

La problématique de la place de l'industrie en ville est un sujet qui revient de manière récurrente dans nos débats et, particulièrement, lorsque surviennent des cas précis de fermeture d'entreprises ou de délocalisations. C'est effectivement un débat qui, automatiquement, se situe aux frontières des matières d'économie, d'emploi, d'aménagement du territoire, mais aussi d'environnement et de mobilité. C'est surtout un débat qui n'a jamais, jusqu'à présent, apporté de réponses très claires sur la signification et la définition de certains termes comme le « secteur industriel », le « secteur secondaire », les « services ». Et pourtant, c'est un débat qui a été au cœur des discussions sur le PRD et sur le PRAS. Les confusions se sont installées que certains entretiennent et, surtout, certains ont fait dire n'importe quoi à des chiffres qui, trop souvent, n'étaient pas réactualisés mais basés sur le recensement de 1991.

Il faut rappeler que l'objectif socio-économique du PRD était de freiner la chute de l'emploi dans l'industrie et dans le tertiaire lourd afin de préserver la diversité de l'économie bruxelloise et, partant, la diversité de l'emploi, et aussi de maintenir un certain volume d'emplois non qualifiés, ce qui devait se traduire, en termes d'affectation du sol, par une protection des zones industrielles et d'entreprises afin d'offrir des terrains accessibles à ce type d'activité.

Ce qui se traduit d'ailleurs, en termes de mobilité, par l'idée de localiser les entreprises de production manufacturière dans les zones industrielles, de manière à profiter de la proximité du ring et de la voie d'eau. Mais cette approche cohérente et écologique a été battue en brèche très rapidement par l'absence d'une politique volontariste du Gouvernement à l'égard de l'industrie et par un détricotage de l'édifice PRD au nom de l'irréversibilité de la tendance lourde à la tertiarisation que connaissent toutes les grandes métropoles occidentales.

Il faut même avouer que notre Gouvernement actuel va plus loin en proposant un modèle de développement basé principalement sur les services aux entreprises, ce qui représenterait à ses yeux l'avenir de la Région bruxelloise. C'est là que sont invoqués les chiffres suivants : 90 % de l'emploi bruxellois serait tertiaire et 70 % de l'emploi non qualifié serait généré par le secteur tertiaire.

La grande question est à nouveau sémantique : elle consiste à savoir de quel tertiaire il s'agit. Et là, je crois sincèrement que ce n'est pas encore aujourd'hui que nous aurons la réponse mais il serait important de reprendre les chiffres et les définitions pour affiner les analyses et peut-être informer certaines prises de position peut-être un peu rapidement lancées.

Je rappelle d'ailleurs que Fabrimetal — aujourd'hui Agoria — a lancé en quelque sorte ce débat en juin 2000 au travers de l'éditorial de son périodique intitulé « Bruxelles a besoin de l'industrie ». Fabrimetal parle ainsi de la nouvelle industrie d'aujourd'hui, qui est un secteur moderne offrant directement et indirectement du travail à des personnes peu qualifiées mais aussi qualifiées, en posant la question : l'industrie ou les services ? Pour Fabrimetal, les deux activités se complètent et s'intègrent de plus en plus et les entreprises industrielles ne se contentent plus de livrer simplement des produits mais offrent des solutions complètes qui contiennent toujours une large part de services.

Revoilà donc le débat « industrie », « service tertiaire » et « services aux entreprises ». Si le service tertiaire est assimilé à des services aux entreprises, il conviendrait de savoir le nombre d'emplois recouvert par ce terme.

Voilà pourquoi j'aimerais poser le débat plus largement et aborder ce qui est appelé la « nouvelle économie », ainsi que la distinction qui est faite entre « secteur secondaire » et « tertiaire » à Bruxelles. Il y a effectivement assez longtemps qu'à Bruxelles, ces deux termes n'ont plus les connotations « ouvrière » ou « employée qu'ils revêtaient auparavant. Il y a longtemps aussi que les fonctions de travailleur dit « manuel » sont plus nombreuses dans les services que dans des entreprises relevant du type « secondaire ». J'aimerais savoir aujourd'hui quel est le pourcentage d'emplois qui relèvent d'entreprises pouvant être qualifiées d'industrielles et savoir ce qui est mis sous ce vocable et quels sont les secteurs couverts ainsi que les critères choisis pour déterminer qu'une entreprise est du secteur industriel.

Il est inévitable dans ce débat d'aborder la SDRB qui a un rôle important à jouer dans le soutien des entreprises et contribue au développement économique régional et à l'emploi de ses habitants via l'implantation d'entreprises. La SDRB consacre chaque année des montants importants pour mettre des terrains viabilisés à disposition des entreprises. Et cette année, le budget qui lui est alloué

pour cette mission a d'ailleurs fortement augmenté. Il faut dire que les réserves foncières de la SDRB ont eu tendance à se rétrécir de manière inquiétante ces dernières années, il était donc temps de lui donner les moyens d'acheter des terrains et des bâtiments. Je ne reviens pas sur l'intervention que mon collègue Debry avait faite en février à partir du cas pratique de l'Oreal et d'une certaine tendance qui se profilait et qui voulait que des terrains à vocation industrielle se mettent à accueillir des entreprises qui pouvaient s'établir aisément dans d'autres zones du tissu urbain et, singulièrement, dans le parc de bureaux privés.

Je crois donc qu'un autre débat doit être lancé, y compris au sein de la SDRB, qui est celui de ses objectifs et des secteurs à soutenir et cela au regard de l'évolution de l'économie bruxelloise.

De plus en plus on remarque, et c'est le cas de Brumetal, que des entreprises ont des spécificités qui entraînent des nuisances souvent incompatibles avec un habitat qui s'est parfois implanté bien après l'installation des entreprises. Bruxelles ne peut se permettre de les délocaliser hors de la région, parce qu'elles sont porteuses d'emplois nécessaires pour les Bruxellois. La SDRB ne devrait-elle pas aujourd'hui établir une typologie des contraintes spécifiques propres à ces entreprises et développer une politique adaptée d'offre d'infrastructures qui serait plus basée sur une réhabilitation de sites économiques désaffectés ?

La question est donc de mettre réellement à la disposition de ces entreprises des implantations en zone industrielle qui offrent des espaces adéquats et des dégagements aisés au charroi lourd, souvent créateur de problèmes dans les quartiers résidentiels. Ces terrains doivent être absolument réservés à ces entreprises et non à des bureaux, ce qui n'a pas toujours été le cas ces dernières années.

J'en viens au cas de Brumetal.

Le problème de la relocalisation de la société Brumetal à Molenbeek, dans le quartier maritime, n'est pas neuf puisque j'avais déjà interpellé M. Chabert, alors ministre de l'Economie, à ce sujet en novembre 1997. Or, le problème reste posé et aucune solution n'a été trouvée pour que l'entreprise en question puisse retrouver en Région bruxelloise un terrain plus approprié à ses activités.

Brumetal est une entreprise qui récupère, trie et recycle des métaux lourds. Elle occupe 30 personnes, souvent peu qualifiées, bruxellois pour la plupart. Depuis sa création dans les années '70, elle est installée rue Le Lorrain à Molenbeek-Saint-Jean (en zone industrielle au plan de secteur). Mais aujourd'hui, elle a deux motifs pour quitter les lieux et trouver une autre implantation. Tout d'abord son activité est en croissance, elle a donc besoin de plus d'espace — au minimum 5.000 m². Elle occupe d'ailleurs d'autres sites à Bierges, Hal, Anvers et Liège et elle souhaite regrouper certaines activités. De plus, le quartier maritime a bien changé depuis sa création puisque la KB est venue s'installer en zone industrielle — et elle continue à s'étendre — et que des logements ont été construits entre la KB et cette entreprise. Cette proximité avec des logements pose évidemment de nombreux problèmes de voisinage, qu'il s'agisse de nuisances sonores, de circulation de camions, etc. L'entreprise est cependant en règle avec les diverses législations, plusieurs contrôles ont été effectués, que ce soit par l'IBGE ou la commune, et elle a un permis d'exploiter jusqu'en 2011. Mais, la situation actuelle n'est pas

soutenable, c'est pourquoi les responsables de l'entreprise cherchent depuis des années une alternative.

Depuis 1997, Brumetal cherche un autre terrain à Bruxelles — qui soit compatible avec son activité qui génère un flux de camions et du bruit, dû au chargement et au déchargement de métaux dans les containers. En vain ... Personne ne semble vouloir de cette activité qui devrait pourtant pouvoir trouver sa place en ville : la ville produit des déchets et elle doit pouvoir les recycler sur son propre territoire. Diverses solutions ont été proposées, les réponses ont souvent été très lentes, et aucune n'a pu aboutir à ce jour. C'est ainsi qu'avec la SDRB, des sites ont été envisagés, comme le site Bellevue ou Renova Bulex, également en quartiers de logements, — ce qui pose problème — un site SNCB le long du boulevard industriel, un terrain au quai AA à Anderlecht, mais à ce moment-là, la commune avait refusé.

Du côté de la société du Port, il leur aurait été répondu qu'il n'était pas possible de les reloger, leur activité ne convenant pas ... Même réponse du côté de la SNCB qui ne semble pas vouloir ce genre d'entreprise sur ses terrains.

Or, il semble que leur activité entre dans la définition d'activité productive. Brumetal pourra donc bien être implantée en zone industrielle urbaine.

J'aimerais donc savoir quelles sont encore les pistes possibles pour maintenir une entreprise qui souhaite rester à Bruxelles et qui emploie une trentaine de travailleurs peu qualifiés et majoritairement bruxellois.

En 1997, M. Chabert exprimait à la fois son souci de trouver une solution pour les déchets produits par la région, son souhait de maintenir cette entreprise à Bruxelles et son intérêt pour une entreprise qui offre des emplois à des personnes peu qualifiées. Il nous a affirmé vouloir poursuivre ses efforts pour offrir une place à cette entreprise. J'aimerais savoir, Monsieur le Ministre, si vous avez connaissance des problèmes de Brumetal — ce que j'espère —, si vous avez des contacts avec la SDRB pour tenter de retrouver un site approprié et s'il est possible, par exemple, de l'installer sur le site de Kemira qui offre encore des possibilités pour ce genre d'entreprise qui pourrait également utiliser le canal pour le transport des déchets.

Je conclus mon intervention par quelques mots sur cette fameuse zone du canal tellement convoitée et qui reste effectivement pour notre région l'un des plus grands poumons économiques. Une étude a récemment été réalisée pour la région, qui s'intitule : « évaluation du traitement de la zone du canal dans la Région de Bruxelles-Capitale » et qui date d'août 2000. Cette étude est très intéressante et souligne notamment l'intérêt économique d'une voie d'eau urbaine par rapport à l'approvisionnement de la ville et de son hinterland, par rapport à l'évacuation de ses déchets et par rapport à l'exercice des activités économiques qui recourent au transport de marchandises. L'étude parle de la demande pressante des entreprises par rapport à des terrains le long du canal. De là évidemment l'intérêt de régler rapidement — et je l'ai évoqué récemment — le cas de la dépollution du site de Carcoke, et aussi de celle du Port qui souhaite accroître son territoire de 30 à 40 ha.

Cette même étude souligne l'intérêt, dans le projet de PRAS, de la reconnaissance de la catégorie des « activités portuaires et de trans-

port ». La protection de l'activité d'entreposage désormais assurée est urbanistiquement nécessaire pour défendre l'intérêt régional d'approvisionnement et de traitement des déchets de la ville face aux pressions des activités économiques plus fortes.

Il est donc clair, et ce rapport nous le confirme, que notre ville-région a besoin d'entreprises comme Brumetal; notre région doit tout faire pour que de telles entreprises restent à Bruxelles, tout en respectant les impératifs de protection de l'environnement mais elle doit tout faire aussi pour que de telles entreprises soient situées stratégiquement dans des endroits qui nuisent le moins possible aux riverains, et c'est clairement la zone du canal. J'attends donc de votre part, Monsieur le Ministre, des réponses claires, précises et si possible encourageantes. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Philippe Smits.

M. Philippe Smits. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, notre collègue Evelyne Huytebroeck, chef de groupe ECOLO, interpelle rien moins que trois ministres, le ministre de l'Economie, le ministre de l'Environnement et le secrétaire d'Etat chargé de l'Aménagement du Territoire, sur « la place de l'industrie en ville ».

L'exemple qui a attiré son attention est celui de la firme Brumetal à Molenbeek, une firme quasi d'utilité publique, puisqu'il s'agit d'une entreprise qui récupère, trie et recycle les métaux lourds. Elle occupe, nous a-t-elle dit, trente personnes, souvent peu qualifiées. Depuis qu'elle cherche à s'étendre, que cette firme veut trouver 5.000 m² sur le territoire des dix-neuf communes, l'on peut résumer ainsi les avis : chacun préférerait que cette firme, génératrice de pollution sonore comme de pollution du trafic, s'installe ailleurs, ... chez le voisin, ... autre part !

Le Bureau élargi a souhaité que l'interpellation d'Evelyne Huytebroeck soit plus large que celle du cas d'une seule firme et traite de « la place de l'industrie en ville ».

Je vais donc tenter de vous résumer brièvement, mais avec force, concision et conviction, le point de vue libéral en ce qui concerne cette importante problématique : la place de l'industrie dans une ville comme Bruxelles.

Je commencerai par rappeler quelques concepts qui paraissent recueillir l'adhésion de tous.

1) L'équilibre entre les fonctions urbaines

Un bon urbanisme et un bon aménagement du territoire à Bruxelles, c'est une question d'équilibre entre les fonctions urbaines traditionnelles. Je crois que nous sommes tous d'accord; l'aménagement du territoire doit être l'objet d'un projet global et cohérent. En effet, les diverses fonctions urbaines et institutionnelles constituent les parties interactives d'un ensemble en voie constante d'ajustement aux variations du contexte social, économique ou culturel. L'aménagement du territoire doit être un outil de gestion dynamique permettant de suivre ces évolutions.

2) La mixité urbaine

Deuxième principe : celui de la mixité urbaine. Nous pensons que la réussite de la relation entre l'habitat et les activités économi-

ques implique une mixité qui s'exprime davantage en termes qualitatifs qu'en termes quantitatifs. La consolidation et le bonheur de la population sont le fruit d'un ensemble de motivations liées à l'emploi, la mobilité, la propreté, la sécurité, l'enseignement, l'attractivité commerciale, culturelle et l'état des infrastructures. Nous pouvons évidemment ajouter à cette longue liste, celle de la qualité attractive des aménagements publics.

Il peut, par exemple, être opportun de regrouper les implantations économiques le long de grands axes de circulation; ce regroupement peut s'imposer pour des raisons de desserte et de mobilité. De même, notre conception de la mixité n'est pas exclusive du regroupement en zones homogènes et urbanistiquement cohérentes.

3) Une économie en marche

Troisième principe : celui qui tente de promouvoir le développement économique en reconnaissant la mutation de ce secteur. Dans la plupart des cas, des mutations profondes des activités économiques amènent une mutation progressive entre le secteur des services et le secteur industriel.

L'activité économique s'oriente davantage vers un ensemble de prestations au fort contenu intellectuel ou de services, telles l'ingénierie, la haute technologie, l'informatique, les télécommunications, l'audiovisuel. La plupart des industries sont donc aujourd'hui d'un type différent de ce que fut anciennement le secteur manufacturier ou de production lourde.

Je rappelle les trois principes :

- 1) équilibrer, par l'urbanisme et l'aménagement du territoire, les diverses fonctions;
- 2) défendre le principe d'une mixité urbaine s'exprimant en termes qualitatifs;
- 3) promouvoir le développement économique, en reconnaissant la mutation économique du secteur secondaire vers le secteur tertiaire.

J'en arrive au logement.

Reconnaissons que si le problème de l'emploi à Bruxelles — Mme Huytebroeck s'adresse principalement au ministre de l'Emploi et de l'Economie — est important, le maintien, sinon la réapparition d'habitants représentatifs des classes moyennes en ville est évidemment tout aussi essentiel. Nous le savons tous, un quartier agréable attirera plus facilement des habitants qu'un quartier qui ne l'est pas. Un quartier avec une qualité urbanistique soignée provoquera un sentiment de sécurité auprès de la population qui y vit.

Aujourd'hui, confrontés au problème de l'installation, dans des locaux plus vastes et plus adaptés, de la firme Brumetal, nous sommes face à un choix de société comme à un choix de développement qualitatif du paysage urbain.

Devons-nous accepter le développement d'industries lourdes, fussent-elles à vocation sociale et environnementale, dans les dix-neuf communes ? Rappelons que, par rapport à d'autres métropoles

urbaines ou à d'autres capitales dans le monde, à Bruxelles la question frise l'absurde. En effet, la Région de Bruxelles-Capitale a été, en se limitant au carcan des dix-neuf communes, coupée de l'ensemble de son hinterland économique. Partout ailleurs dans le monde, une entreprise de ce type serait immédiatement délocalisée en périphérie, ou même, en périphérie lointaine. Cette délocalisation éviterait toutes les pollutions, qu'elles soient sonores, de maintien de la qualité des voiries ou encore d'esthétique urbaine.

La Région de Bruxelles-Capitale doit travailler à l'intérieur du périmètre restreint de ses dix-neuf communes.

Dès lors, nous devons nous reposer la question. L'implantation d'une telle firme dans une zone de mixité urbaine a-t-elle sa place ? Nous pensons que nous pouvons l'admettre si elle est de petite ou même de moyenne importance et qu'elle est susceptible de s'intégrer harmonieusement et qualitativement dans le quartier choisi pour son implantation. En revanche, si elle souhaite s'étendre et regrouper, comme cela semble être le cas pour Brumetal, des activités situées dans d'autres régions — puisque des sites sont situés actuellement à Bierges, Hal, Anvers et Liège — il nous semble que la seule solution envisageable est celle d'une implantation dans un zoning industriel adapté.

La Confédération de la construction, dans son rapport annuel 2000, rappelait que, si les grandes entreprises industrielles ont souvent été la base de la prospérité de nombreuses villes de l'Union européenne, la production s'effectue aujourd'hui ailleurs. En effet, l'industrie est aujourd'hui de plus en plus consommatrice d'espace; or les terrains sont rares et chers dans la ville. L'engorgement des villes a encouragé la fuite des industries qui, de plus, ont adopté de nouvelles méthodes de production, entre autres, le « *just in time* »; pour elles, une mobilité aisée est donc essentielle. Ce rapport annuel nous indique que l'étude de l'IGEAT confirme, pour Bruxelles, un constat déjà relativement ancien : en 1997 l'industrie bruxelloise ne représentait que 6,6 % de la valeur ajoutée et 7,3 % de l'emploi en Région de Bruxelles-Capitale.

Entre 1991 et 1997, l'on enregistre une perte de 10.000 emplois dans ce secteur et ces pertes se produisent à un rythme plus rapide que dans le reste du pays. Toujours d'après le même rapport, l'industrie bruxelloise semble par ailleurs fortement orientée vers le marché local et elle incorpore un faible contenu technologique. Donc, disent-ils, Bruxelles, contrairement à d'autres villes européennes, concentre peu d'industries de haute technologie et de laboratoires de recherche et de développement. Enfin, ce texte note que l'industrie bruxelloise occupe une proportion importante de navetteurs, plus de 60 % ainsi qu'une proportion plus élevée d'employés que dans le reste du pays.

Enfin force nous est de constater l'intolérance grandissante de la population par rapport aux nuisances qu'engendrent les industries. Nous le savons, il est extrêmement difficile d'organiser une mixité urbaine industrie-logement à la satisfaction de tous les intervenants.

Revenons donc à notre propos principal : une industrie du type de celle pour laquelle nous recherchons une localisation pourrait-elle être accueillie à Bruxelles ? A notre sens, oui, mais, dans un zoning particulier, où nous pourrions lui garantir, non seulement, l'ensemble de l'infrastructure routière ou fluviale nécessaire, mais aussi, un environnement adéquat par rapport à ce type d'activités.

C'est ici que je plaiderai pour les « zones d'industrie urbaine ». Dans la logique de la modification de la définition de ce que sont les activités productives en ce nouveau siècle, les services matériels comme la production de biens immatériels doivent désormais être admis à s'implanter ensemble dans les zones d'industrie urbaine.

En d'autres termes, pour conclure et, pour me résumer, à partir de l'exemple de Brumetal, nous devons retenir quatre principes et demander au Gouvernement une action.

Premier principe :

L'installation d'une zone d'industrie urbaine, qui accueillerait de telles entreprises, doit être insérée dans un projet global et cohérent d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Deuxième principe :

Si l'on défend la thèse d'une mixité s'exprimant davantage en termes qualitatifs qu'en termes quantitatifs, nous nous devons de transformer les zones d'industrie urbaine en des espaces qui s'éloignent très fortement d'un espace « dépotoir-poubelle ». Bien au contraire, nous devons créer des zones qui accueillent les industries d'une manière qui préserve, ou, même organise, un environnement actif et agréable.

Troisième principe :

Nous devons favoriser le mélange des industries. Celles qui deviennent plus proches des secteurs de service doivent pouvoir cohabiter avec celles qui restent plus proches du secteur industriel ou manufacturier.

Les unes doivent pouvoir bénéficier de bons accès privilégiant la mobilité, les autres doivent pouvoir bénéficier de toute l'infrastructure nécessaire aux transports que requièrent leurs activités.

Quatrième principe :

L'installation de « zones d'industrie urbaine » doit devenir un élément positif pour la région et pour les dix-neuf communes, et non un objet de rejet vers le voisin ou la commune voisine. La SDRB, qui le fait déjà fort bien depuis de nombreuses années, doit continuer à développer son action d'information vis-à-vis de la population.

Je ne suggère pas que ce type de zones d'industrie urbaine devienne des parcs d'attraction pour touristes. Néanmoins, je pense qu'il est utile que nous imaginions qu'ils doivent être vivables et, qu'eux aussi, peuvent connaître une certaine mixité des fonctions.

Enfin, je voudrais en terminer par là : que ce soit le cas spécifique de Brumetal ou celui d'autres entreprises qui pourraient vouloir s'installer à Bruxelles, j'invite le Gouvernement bruxellois à faire preuve, avant toute chose, d'un souci positif de communication vers l'ensemble des citoyens comme l'ensemble des entreprises qui seraient concernées par ce type de projet.

Rappelons, pour conclure, que la qualité de vie à Bruxelles est la résultante d'un ensemble de critères tels que la densité de la région en infrastructures scolaires et en équipements culturels et récréatifs,

la convivialité des espaces, la qualité du bâti et la richesse architecturale, mais aussi, plus concrètement, l'efficacité de l'éclairage et de la signalisation, l'entretien des parcs et des grands espaces verts et, plus généralement, la propreté publique. *A fortiori*, lorsque nous nous situerons dans les zones délicates d'industrie urbaine, il faudra veiller aux mêmes données, sans penser que plus nous occuperons ces activités et ces travailleurs, plus nous aurons de chances de construire une belle ville. Bien au contraire, chacune des zones de la ville se doit d'être l'objet d'une étude qui, avant tout, privilégie la qualité et le sens de l'humain. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Michel Moock.

M. Michel Moock. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, ce matin, il a été question à plusieurs reprises de la relocalisation de l'entreprise Brumetal. Comme cette entreprise est située dans ma commune, je connais particulièrement bien ce problème, qui a été parfaitement résumé par Mme Huytebroeck. En effet, cette entreprise, dont les activités ne posaient pas de problème il y a une vingtaine d'années — vu le peu d'habitants et l'état de décrépitude du quartier à l'époque —, se doit de retrouver aujourd'hui un autre site d'implantation. J'ajoute que nous sommes très heureux que l'état du quartier se soit amélioré entre-temps et que la population soit revenue y habiter.

Vers les années 1991-1992, l'exécutif régional approuve les PPAS. Que prévoyaient-ils ?

De détourner la pression immobilière sur les bureaux exerçant sur le boulevard Léopold II vers l'avenue du Port et dynamiser la rénovation des vieux quartiers avoisinants. C'est ainsi que plus ou moins 20.000 m² de logements seront rénovés ou reconstruits.

La cohabitation entre une entreprise de recyclage de vieux métaux et autres déchets dangereux, comme des batteries, devient délicate, d'autant que ce travail entraîne des pollutions et des nuisances importantes.

Bien que d'usage banal à l'heure actuelle, le terme de pollution qualifie une multitude d'actions qui dégradent d'une façon ou d'une autre notre milieu. La nuisance désigne toute dégradation de l'environnement qui a pour conséquence d'induire une gêne pour les personnes qui la subissent. A la différence des pollutions, les nuisances ne provoquent pas nécessairement d'effet néfaste sur la santé humaine. Toutefois, elles sont perçues à juste titre par ceux qui y sont exposés comme une modification défavorable de leur environnement.

On peut citer en exemple les nuisances esthétiques provoquées par un urbanisme indigent ou par les nuisances sonores dues aux bruits, à la circulation ou encore aux activités industrielles, ce qui nous préoccupe aujourd'hui.

Néanmoins, compte tenu de l'intérêt économique représenté par le tri et la récupération de certains composants des déchets industriels et assimilés, comme les vieux métaux, diverses solutions de relocalisation doivent être mises à l'étude, que ce soit pour Brumetal ou d'autres sociétés.

La récupération consiste à sortir le déchet de son circuit traditionnel de collecte, et la valorisation consiste à redonner une valeur marchande aux déchets par divers moyens.

Tous ces procédés conduisent à des économies de matières premières et contribuent directement à la sauvegarde de l'environnement. Il est donc essentiel que des entreprises de ce type puissent encore exister à Bruxelles.

Comme pour la récupération des vieux papiers et des cartons qui se retrouvent à proximité du ring de Bruxelles à hauteur de la E19, serait-il possible de concentrer cette activité sur un seul site ?

Pour ce qui concerne les métaux, les ferrailles comprennent les objets métalliques mis au rebut — appareils électroménagers, épaves automobiles, éléments de charpente, etc. ainsi que les chutes de la sidérurgie et des usines de transformation. Elles sont valorisées en quasi-totalité par la sidérurgie et par les fonderies de fonte et d'acier, situées dans d'autres régions.

La récupération des métaux non ferreux permet de couvrir des besoins en cuivre, plomb, aluminium et zinc. La majorité est écoulée vers les entreprises d'affinage « producteurs du métal », et le reste est orienté vers les fondeurs et les industries chimiques.

Les batteries de voitures mises au rebut sont actuellement récupérées à 90 %. Elles fournissent près de la moitié du plomb recyclé, ce qui n'est pas négligeable lorsqu'on connaît les dangers du plomb.

Lors d'une interpellation récente à M. le Ministre-Président, je rappelais — ce qui reste d'actualité également dans le cas présent — que : « les socialistes considèrent qu'une politique urbanistique requiert une réflexion globale sur la ville, son environnement, son cadre de vie. (...) La politique d'urbanisation s'inscrit donc dans un ensemble cohérent qui doit être le support d'une vie sociale et culturelle harmonieuse d'où se trouve exclue toute forme de ségrégation et d'insécurité. ».

L'ampleur des problèmes de ce type d'industrie est telle que les solutions ne peuvent être trouvées à l'échelon communal. C'est donc à l'Etat, aux régions de proposer des solutions tant politiques que techniques. Il serait temps d'avoir une vision rationnelle de l'espace public et de la coexistence dans le tissu urbain des besoins industriels.

Dans le cas qui a été évoqué plus particulièrement, à savoir la société Brumetal, nous savons que des efforts de relocalisation ont été entrepris, entre autres par la SDRB, mais actuellement l'entreprise Brumetal n'a pas encore accepté le moindre site proposé et je pense savoir que le site Bellevue aurait convenu et aurait permis de ne plus avoir une exploitation à ciel ouvert de ce type d'industrie, ce qui constitue quand même un plus.

Les efforts ne peuvent aboutir qu'avec la bonne volonté des différentes parties et je pense, Monsieur le Ministre, que vous ne me démentirez pas lorsque je soupçonne ladite firme de ne pas toujours être de bonne volonté. Je pense également que nous ne pouvons tomber dans le piège à l'emploi.

Comme l'a dit M. Smits, chacun reconnaît la nécessité d'une telle entreprise, mais personne ne veut l'avoir chez soi. De préférence,

installons-la dans le jardin du voisin ! Cependant, il serait onéreux de reléguer ce genre de firme en dehors de notre région. En effet, les régions voisines, particulièrement celles de notre entourage immédiat, n'hésiteraient sans doute pas à nous taxer et nous demander des sommes relativement considérables pour éliminer nos propres déchets.

Dans le cadre du futur PRAS (Plan régional d'affectation des sols) on prévoit, dans des zones proches du Port de Bruxelles, d'autoriser les activités de recyclage ainsi que leur développement sans apporter les nuisances de voisinage de ce type d'industrie. Ne serait-ce pas là la solution au problème ?

De plus, la proximité du canal permettrait le transport et l'éloignement de ce type de déchets recyclés par la voie maritime, et par là, de réduire également les nuisances du transport par camion au sein de notre région, déjà sursaturée en véhicules de toutes sortes.

Monsieur le Ministre, je pense que vous aurez à cœur de répondre aux différentes questions qui vous sont posées. Par avance, je vous en remercie. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Denis Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Mme Huytbroeck a soulevé un problème important : la place de l'industrie en ville. Ce n'est pas un hasard si cette interpellation a été simultanément adressée aux ministres ou aux membres du Gouvernement chargés de l'Aménagement du Territoire, de la Politique économique et de la Politique environnementale.

Cependant, il n'est pas certain que cette question importante ait été illustrée par le meilleur dossier en la matière.

La première question qui doit être posée, selon moi, est celle de savoir quels types d'industries nous désirons encourager dans notre région et dans quelles perspectives de développement économique. La seconde question est celle de connaître la place des pouvoirs publics dans ce débat. Notre région subit-elle les événements ou a-t-elle les moyens d'influencer le type de développement économique que nous voulons voir s'y développer ?

Dans ce contexte, nous devons faire trois choses :

1. Fixer des objectifs.
2. Doter les instruments régionaux de missions claires complémentaires et articulées.
3. Affecter nos rares moyens à ce qui pourrait être le plus utile pour la rencontre desdits objectifs.

Les débats actuellement en cours en ce qui concerne l'élaboration du deuxième PRD peuvent être l'occasion de redéfinir ces objectifs régionaux en matière économique.

C'est là que l'étude CODEMER préalable à la préparation du PRD peut apparaître relativement inquiétante dans la mesure où elle remet en cause la logique des pôles métropolitains de l'actuel PRD (qui prévoit la localisation des zones administratives près des gares).

Aujourd'hui, on semble prendre prétexte du développement de bureaux en bordure de Bruxelles, hors de ses frontières, pour justifier le développement de bureaux dans les limites des frontières régionales dans des espaces réservés normalement à l'industrie urbaine.

(Mme Marion Lemesre, Vice-Présidente, remplace Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel.)

(Mevrouw Marion Lemesre, Ondervoorzitter, vervangt mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, in de voorzitterszetel.)

Hormis la question de savoir si c'est la meilleure réponse à donner au risque de délocalisation du bureau, ou de la nouvelle économie (et même sur la question de savoir si c'est un réel risque), il est certain qu'une telle réaction risque d'entraîner, par effet de dominos, une délocalisation accélérée des entreprises industrielles hors des frontières régionales.

Ce qui me semble assez inexplicable, c'est l'appel à développer de nouvelles surfaces pour des bureaux, alors que l'on sait qu'à ce jour, de nombreux bureaux sont vides et que priorité serait donnée à des bâtiments neufs pour la localisation de services administratifs. Dès lors, on pourrait envisager le reconditionnement d'espaces administratifs délaissés pour y héberger des activités économiques, et pourquoi pas de la nouvelle économie ?

De même, on doit s'interroger sur la manière dont se structure l'offre dans les zones de bureaux. Il semble qu'il n'y ait pas assez de bâtiments conçus pour l'accueil d'entreprises de la nouvelle économie qui, du coup, cherchent à s'implanter soit dans des zones de logements soit dans des zones d'industries urbaines.

On peut synthétiser, me semble-t-il, les objectifs de la politique économique à développer dans la Région de Bruxelles-Capitale autour de cinq axes :

— le premier est d'assurer une diversité d'emploi par une diversité des activités économiques localisées sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale;

— le deuxième, c'est de veiller, dans ce cadre, à ce que certaines fonctions nécessaires à la ville puissent y être situées;

— le troisième, c'est d'assurer des capacités d'accueil des entreprises par une maîtrise des valeurs foncières dans les zones réservées à l'implantation d'entreprises industrielles. Pourquoi dans ces zones là ? Parce que l'on peut considérer que la localisation d'autres activités économiques ne nécessite pas d'incitants pour se développer dans notre région;

— le quatrième axe important pour une région comme la nôtre, est la réutilisation des espaces précédemment affectés à une occupation de nature économique. Cela laisse ouverte la possibilité de voir certains espaces anciennement occupés par des bureaux administratifs, héberger éventuellement des activités plus productives;

— enfin, cinquièmement, je pense qu'il faut veiller à ce que dans les objectifs régionaux que l'on se fixe soit générée une produc-

tion de richesse au maximum redistribuée au bénéfice des Bruxellois. Je pense évidemment à la possibilité pour ceux-ci d'occuper les emplois situés sur le territoire de la région.

Je voudrais m'attarder un instant sur la nécessité d'utiliser l'outil de la planification urbaine dans la place de l'industrie dans notre région, non seulement en vue de procéder au meilleur aménagement des lieux et d'assurer une compatibilité des fonctions — c'est d'ailleurs certainement le problème qui se pose dans le dossier qui se trouve à la base de l'intervention de Mme Huytebroeck — mais aussi parce qu'une deuxième fonction importante, qui justifie que ces objectifs économiques soient intégrés dans la planification urbaine, c'est d'assurer la régulation des valeurs foncières. Une telle régulation est indispensable pour maintenir un certain nombre d'entreprises dans notre région, qui utilisent des surfaces au sol plus importantes que certaines entreprises de la nouvelle économie qui pourraient occuper des bâtiments plus proches d'un immeuble classique de bureaux.

Voilà pourquoi, pour examiner le problème de la place de l'industrie en ville, nous sommes tenus d'aborder la politique d'aménagement du territoire.

J'en viens rapidement aux missions qu'il convient de fixer davantage aux différents outils de la politique économique. Si l'on se mettait d'accord, à l'occasion du PRD, sur la définition des objectifs en matière économique, il conviendrait, dans la foulée, de prendre les dispositions adéquates en matière d'aménagement du territoire, mais également de doter les différents outils régionaux de missions claires, complémentaires et articulées.

Pour ne prendre que la question de la mise à disposition d'infrastructures au bénéfice d'industries, il me paraît indispensable de préciser la mission de la SDRD et celle du Port de Bruxelles. On peut en effet être plus précis sur les modes d'intervention et plus clair sur la question de savoir qui doit faire quoi, en l'occurrence, dans le cadre de la relocalisation d'une entreprise déterminée.

Il faut également oser dire que pour avoir une toute petite chance d'influencer le type de développement économique de notre région, nous devons avoir une plus grande maîtrise de nos réserves foncières. Personnellement, j'ai la faiblesse de croire que cela passe sans doute par un nouveau type de réserves foncières, d'infrastructures disponibles pour la localisation des entreprises, au départ d'une réalité urbaine que nous connaissons bien et qui concerne un certain nombre de friches industrielles. Selon moi, l'outil public devrait donner l'exemple en réaffectant un certain nombre de périmètres d'activités économiques, aujourd'hui désaffectés et dont on a assuré l'inventaire. Nous disposons d'une ordonnance mais on a considéré qu'elle n'était pas applicable. Des débats ont déjà eu lieu sur cette question, je n'en reprendrai pas le détail. Cependant, je pense que l'on pourrait montrer l'exemple — cela s'est peu fait jusqu'à présent — au départ de la SDRD, notamment, et pourquoi pas, du Port de Bruxelles, et prendre nos responsabilités pour la réaffectation de zones qui sont laissées à l'abandon et font dès lors l'objet de spéculations, avec très régulièrement un risque de changement d'affectation car, et les études l'ont démontré, si un périmètre d'activité industrielle ne se redéploie pas, s'il n'est pas réaffecté, c'est souvent parce qu'existe une volonté sous-jacente d'y faire autre chose que ce qui était prévu.

On doit faire le choix politique de se doter de moyens pour l'équipement d'infrastructures plutôt que de continuer un saupoudrage de subsides à des entreprises qui ne sont pas véritablement des moteurs au niveau des choix économiques.

Nous sommes nombreux à l'avoir déjà dit pratiquement dans tous les groupes représentés dans ce Parlement. Cependant, je ne vois guère de modification en faveur de la réorientation des crédits à l'expansion économique vers des moyens en termes d'équipements et d'infrastructures.

Je terminerai, Monsieur le Ministre, par un bel exemple de réorientation. Mme Huytebroeck en a déjà parlé et M. Lemaire me l'a soufflé tout à l'heure : il est évident que le site idéal pour la relocalisation de l'entreprise dont il est question est le site de Carcoke.

Mais Carcoke doit encore être viabilisé. Combien d'année allons-nous encore attendre avant de prendre nos responsabilités au niveau de la région ? D'aucuns diront que c'est scandaleux et que le secteur privé aurait dû faire davantage pour l'assainissement des lieux. De nombreuses études ont été effectuées sur le sujet. On dispose à présent de tous les éléments qui permettraient aux pouvoirs publics de prendre leurs responsabilités dans ce dossier et de faire en sorte que les entreprises les plus polluantes puissent se relocaliser dans ce site, sans inconvénient pour la population bruxelloise. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Eric Tomas, Ministre.

M. Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Madame la Présidente, chers Collègues, je vais tenter de répondre à la suggestion de Mme Huytebroeck d'être clair, précis et encourageant.

Tout d'abord, en ce qui concerne la place de l'industrie à Bruxelles et le rôle de la SDRB, depuis la constitution de ce Gouvernement, nous nous sommes penchés sur la problématique de l'existence et de la promotion d'un tissu industriel renouvelé dans la Région de Bruxelles-Capitale. Je dis à dessein « de Bruxelles-Capitale » pour réaffirmer qu'à côté de son rôle pluriel de capitale, Bruxelles est également un ensemble de travailleurs de toutes qualifications, une population d'un petit million d'habitants et donc un lieu de production et d'échanges économiques de grande densité. Toutefois, le maintien et la promotion des activités industrielles au sens large doit, en milieu urbain plus encore qu'ailleurs, s'appuyer sur trois compatibilités. Plusieurs intervenants y ont fait allusion.

1. Il faut rechercher des entreprises qui sont soucieuses de faire appel à la main-d'œuvre bruxelloise et singulièrement aux personnes qui sont sans emploi. C'est un point que M. Grimberghs vient de soulever. Tout doit être fait pour éliminer les obstacles de toute nature à ce recours à la main-d'œuvre bruxelloise. On sait que de nombreuses entreprises — et le secteur industriel ne fait pas exception — ne paraissent pas disposées à « jouer le jeu » de l'embauche à Bruxelles.

Depuis un an et demi, je n'ai pas cessé d'attirer leur attention sur cette question.

2. Il faut tenir compte d'une deuxième compatibilité, celle du lieu où s'exerce l'activité industrielle avec son voisinage. Cette

problématique est difficile en ce que souvent, c'est l'entreprise qui, la première sur place, se voit contestée par une avancée des autres fonctions. A plusieurs reprises, des entreprises, par exemple, Illochroma à Uccle, Hayez à Molenbeek, se sont trouvées confrontées aux avancées d'autres fonctions — en général le logement — qui, venues plus tard, leur contestaient le droit d'être là.

3. Une troisième exigence de compatibilité relève de la nature de l'activité. Les bruits, les odeurs, les problèmes logistiques, les transports, etc. ont été aussi rappelés par plusieurs intervenants. Elle ne fait en général qu'augmenter les difficultés nées de la deuxième compatibilité. Il faut encore ajouter une remarque au sujet du rapport « valeur-surface » et « emploi-surface ». Compte tenu du prix des terrains, les activités économiques à faible valeur ajoutée et/ou à faible volume d'emploi par rapport aux surfaces demandées, sont par nature pénalisées.

Je voudrais à ce sujet répondre à la demande d'informations de Mme Huytebroeck relatives au poids du secteur industriel dans l'emploi de l'économie bruxelloise.

Comme le rappelle le rapport de décembre 2000 de l'observatoire bruxellois du marché du travail et des qualifications, la tendance de la dernière décennie est à une forte décroissance de l'emploi dans le secteur industriel. Entre 1992 et 1999, l'industrie manufacturière bruxelloise a perdu plus de 12.000 emplois. En 1999, année de regain de croissance pour la région, 10.000 emplois étaient créés dans les services mais 2.000 disparaissaient dans l'industrie.

En 1999, le secteur de l'industrie manufacturière, par exemple : l'industrie alimentaire, l'imprimerie et l'édition, la chimie, la fabrication de machines et d'équipements, l'industrie de l'habillement, l'industrie de précision, etc., représentait quelque 41.000 emplois sur un total de 575.494. L'industrie représente donc 7 % de l'emploi offert en Région de Bruxelles-Capitale. La définition utilisée ici — la question de Mme Huytebroeck était très précise — est bien celle, classique, des codes d'activité NACE-Belgique, qui se base bien sûr sur le type de l'activité et pas sur les caractéristiques des emplois fournis par les entreprises.

Je rappelle que les autres secteurs du secondaire sont la construction, avec 17.351 emplois, la production d'électricité, de gaz et d'eau avec 4.817 emplois.

Par ailleurs, et il est intéressant de le faire remarquer, on peut estimer, sur la base de croisements entre les données de l'ORBEM et celles du service d'étude et de statistiques de la région, que la valeur ajoutée brute (la rémunération des facteurs de production) créée en Région de Bruxelles-Capitale par emploi, pour l'année 1997, dans l'industrie manufacturière, est de BEF 2.251.000, ce qui est relativement élevé. En effet, ce même rapport est de BEF 2.029.000 sur l'ensemble du secteur des services en Région de Bruxelles-Capitale. Par ailleurs, la valeur ajoutée par emploi au niveau du Royaume, en 1997, pour le secteur de l'industrie manufacturière, est de BEF 2.191.000.

Avant de clore cette parenthèse statistique, je voudrais rappeler que chaque fois que nous examinons ces chiffres — M. Smits a fait des comparaisons au plan international — il faut toujours se rappeler qu'ils concernent les 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale qui est coupée institutionnellement de son hinterland

économique, ce qui n'est pas le cas des autres capitales. Statistiquement, nous ne pouvons donc pas tenir compte de l'activité économique importante qui s'est délocalisée non loin des 19 communes bruxelloises, à Leeuw-Saint-Pierre, Drogenbos, Groot-Bijgaarden, Meise, ... Nous devons toujours relativiser les chiffres. Si nous avons la possibilité de tenir mieux compte de toute l'activité économique en y incluant l'hinterland économique de Bruxelles, les comparaisons seraient beaucoup moins alarmantes.

Cette parenthèse statistique étant fermée, je rappelle que c'est pour toutes ces raisons de compatibilité avec l'emploi bruxellois, la localisation et la nature de l'activité que, dès 1973, la SDRB a mis des zonings industriels et des parcs scientifiques à la disposition des entreprises — souvent bruxelloises — qui ne parvenaient plus à faire face aux exigences de la compatibilité des lieux et de la nature des activités avec leurs voisins.

La SDRB implante sur ses zones des entreprises qui, dans la majeure partie des cas, ont des activités de transformation.

Dans certaines zones, la demande pour les activités de services à haute valeur ajoutée est très forte.

On peut estimer que, sur 196 entreprises actuellement implantées dans les parcs industriels et les bâtiments de la SDRB, soit 1.252.821 m² de surfaces occupées, 68 % représentent des entreprises de transformation ou des entreprises de production de biens ou de services matériels.

Il faut noter que près de la moitié du patrimoine de la SDRB, sous forme de terrain industriel, est affectée à des parcs à vocation de recherche peu susceptibles d'accueillir des activités de transformation.

La SDRB spécialise certains parcs pour y installer des entreprises dont l'activité nécessite des infrastructures et des bâtiments appropriés (des éléments tels que le charroi, les aires de manœuvre, le nombre de quais de déchargement, la hauteur, etc. sont pris en compte).

La SDRB a également — je répons là à une préoccupation de M. Grimberghs — été invitée, depuis juillet 1999, à acquérir des sites économiques désaffectés qui, lorsqu'ils sont suffisamment isolés des autres fonctions urbaines, peuvent également faciliter la relocalisation d'entreprises.

Toutefois, les sites industriels désaffectés sont souvent inadaptés à une réutilisation des bâtiments pour accueillir un processus de fabrication moderne (chaînes de production en continu, normes de salubrité, etc.), ce qui est un incitant à la construction neuve.

Il est vrai que les terrains pour la construction neuve deviennent rares.

Je voudrais maintenant répondre à une préoccupation de M. Smits, que je partage : les nouvelles zones d'entreprises doivent être attractives et ne pas être des zones sinistrées. Je crois pouvoir dire que l'action menée par la SDRB dans les zonings à vocation scientifique — comme ceux d'Evere, d'Anderlecht, de Neder-Over-Heembeek ou encore de Woluwé — et dans les zonings industriels — je pense à la zone située le long du boulevard Industriel à la sortie

du ring vers Paris — montre qu'elle veille à la qualité des voiries et des équipements. Il ne s'agit certainement pas de zonings sinistres. Ils sont tout à fait modernes. C'est d'ailleurs l'une des exigences des entreprises. Pour se décider elles attendent en général que le terrain soit viabilisé. Ce fut par exemple le cas pour la zone située entre le boulevard Industriel et le canal : tant que les bâtiments n'étaient pas démolis — il s'agissait des anciens bâtiments de l'entreprise Devis (?) — et les voiries construites, il y a eu des acquéreurs potentiels, mais aucun ne se décidait. Dès lors que les infrastructures ont été réalisées, les acquéreurs se sont bousculés au portillon.

J'en arrive à l'historique de Brumetal.

Le dossier Brumetal est bien connu de la SDRB. Celle-ci a déjà effectué de nombreuses démarches pour trouver une solution à la relocalisation de cette entreprise.

L'activité de Brumetal est reprise dans le secteur tri/recyclage. Elle se situe en amont des activités de transformation des déchets et présente une faible valeur ajoutée.

La SDRB a eu des contacts avec Brumetal dès 1994, année à partir de laquelle lui a été communiqué le bulletin d'informations de l'Inventaire des bâtiments et terrains libres d'occupation.

Cet inventaire est actualisé, il s'agit d'un outil très intéressant qui permet à toutes les entreprises de voir ce qui existe sur le marché public ou sur le marché privé en termes de bâtiment d'espaces, d'entrepôts à vocation industrielle.

Comme l'a rappelé M. Moock, en juillet 1997, la SDRB a essayé d'intéresser Brumetal au hangar principal du site Bellevue. Les responsables de Brumetal ont rejeté l'offre pour des raisons de coût d'investissement.

Début 1999, Brumetal a été intéressée par un terrain vendu par la SNCB sis à l'arrière du boulevard industriel à Anderlecht. Cette parcelle de 7.000 m² jouxtant une entreprise multinationale de recyclage a finalement été vendue à une autre entreprise.

Le 25 juin 1999, le Conseil d'administration de la SDRB a approuvé le principe de l'implantation de la société Brumetal sur la parcelle de l'ancien site Renova-Bulex, rue de Birmingham à Molenbeek. La SDRB a fait réaliser, à ses frais, une étude de faisabilité. Le projet soumis aux différents responsables de l'urbanisme a été rejeté tant par la commune de Molenbeek que par l'AATL, dans la mesure où ils estimaient qu'une activité de tri/recyclage ne trouvait pas sa place en milieu urbain.

Nous nous trouvons là au cœur de la problématique : l'activité économique de la région s'efforce de trouver une relocalisation pour une entreprise, mais quand on la trouve, d'autres raisons rendent cette relocalisation impossible.

La SDRB a ensuite cherché à installer Brumetal dans la partie Nord, le long du canal vers Neder-over-Heembeek. Cela n'a pas été possible car la ville de Bruxelles et les comités de quartier de Neder-over-Heembeek ont signé une convention-cadre pour organiser l'aménagement de cette zone. Celle-ci y exclut l'implantation d'activité de tri/recyclage.

Il reste peut-être une piste pour accueillir cette activité, à savoir de lui réserver une place dans l'ensemble du site Carcoke dont l'aménagement est en discussion. La SDRB y sera attentive, même si elle ne sera pas propriétaire de ce site.

Enfin, il faut ajouter que le domaine foncier de la société du Port de Bruxelles pourrait également être susceptible d'accueillir, aux côtés d'entreprises telles que Brufer, des entreprises telles que Brumetal qui a retenu notre attention.

En réponse aux interrogations développées tant par Mme Huytebroeck que par M. Grimberghs, je suis preneur d'une discussion plus poussée entre nos deux acteurs régionaux actifs dans l'axe du canal, à savoir le port et la SDRB. Dans le cadre de l'adoption du PRD futur, nous aurons la possibilité de définir clairement qui fait quoi sur quel terrain et avec quels objectifs complémentaires. Il faudra aussi qu'il y ait une discussion fondamentale avec l'important propriétaire terrien qu'est la SNCB dans la zone Nord de Bruxelles. Pour le moment, les opérateurs publics bruxellois ont énormément de difficultés à obtenir que la SNCB accepte de céder des terrains non-utilisés ou sous-utilisés à un prix correct, et pas à un prix surfait.

M. Paul Galand. — Il faudrait qu'il y ait un bon Conseil d'administration à la SNCB.

M. Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — J'imagine qu'il y aura des relais directs qui feront en sorte que ces solutions vont se débloquent.

M. Paul Galand. — Cela dépendra des alliances politiques.

M. Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Il ne faut pas nécessairement que ce soit un Conseil d'administration qui décide cela. Il peut y avoir des inflexions qui viennent du haut.

M. Paul Galand. — Des alliances progressistes doivent se faire à certains moments pour que cela puisse aboutir.

M. Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Quand je dis au conseil d'administration de la SDRB qu'il faut se lancer dans l'acquisition de nouveaux terrains et que je prévois des moyens supplémentaires que, généreusement, notre Parlement m'octroie pour 2001, je n'ai pas de réticences de la part du conseil d'administration de la SDRB, bien au contraire.

M. Denis Grimberghs. — Le parallélisme est intéressant, Monsieur le Ministre, parce qu'il faut quand même se souvenir pourquoi la SNCB se montre aussi chiche dans cette matière — on a quelques responsabilités et j'en prends ma part — c'est ce qu'on a doté la SNCB de ces terrains, aujourd'hui, ils font partie de son patrimoine et on lui a confié — cela se trouve clairement indiqué dans le contrat de gestion — la charge de les faire fructifier au maximum. On en a donc fait un promoteur immobilier.

C'est donc à nous, au niveau régional, de le dompter, notamment par les règles d'aménagement du territoire.

C'est un débat intéressant.

M. Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — C'est intéressant mais je ne peux pas être à la fois ministre de l'Economie et administrateur-délégué de la SNCB ! C'est dommage pour Bruxelles. C'est peut-être dommage pour mon portefeuille, mais je ne peux pas tout faire dans la vie.

En conclusion, nous devons constater que la SDRB exerce au mieux ses missions en intégrant les problématiques de compatibilité sur lesquelles j'ai insisté. Le cas de Brumetal est exemplatif des problèmes que peuvent rencontrer certains types d'activité mais il ne reflète pas la réalité d'un secteur industriel bruxellois, certes en déclin relatif en termes d'emplois occupés, mais à forte valeur ajoutée. Il faut également constater la mixité naturelle importante des activités économiques qui se développent dans les espaces proposés par la SDRB, ce qui est inévitable de par le poids des services dans notre économie.

Je pense avoir répondu aux considérations de M. Moock en donnant un certain nombre de faits précis sur l'action de la SDRB.

En ce qui concerne les cinq objectifs définis par M. Grimberghs, je dirai que les quatre premiers sont mis en œuvre par la SDRB.

Quant au cinquième, à savoir le développement de l'emploi de travailleurs bruxellois au sein des entreprises bruxelloises, j'avoue que nous sommes toujours confrontés à la même problématique. Je n'ai pas encore pu jusqu'à présent trouver d'autres incitants que la persuasion pour parvenir à un meilleur résultat.

Je suis tout à fait d'accord avec M. Grimberghs en ce qui concerne les réserves foncières de la SDRB. C'est d'ailleurs à cette fin qu'après avoir eu une discussion avec la SDRB, compte tenu du fait que le volant de terrains dans son portefeuille ne l'autorise à satisfaire les besoins prévisibles qu'à un horizon de 5, 6, voire 7 ans, je lui ai donné de nouvelles missions et de nouveaux moyens pour lui permettre d'acquérir des sites industriels à viabiliser, de façon à faciliter l'accueil de nouvelles entreprises dans la Région bruxelloise.

Enfin, dernier point, qui nous amènera à un autre débat, je suis, moi aussi, convaincu de la relative inefficacité d'un certain nombre d'aides à l'investissement. Nous verrons, après un examen détaillé avec l'administration, si nous pourrions réorienter ces aides vers des entreprises ou les réaffecter à l'achat et à la viabilisation de terrains, comme vous le proposez. Cependant, je crains qu'à ce moment-là, comme chaque fois que l'on propose de supprimer des aides, il y ait beaucoup de cris et de protestations, même si, comme vous, je ne suis pas convaincu que ces aides sont efficaces. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Madame la Présidente, je ne reviendrai pas sur la problématique de l'industrie en ville. Nous aurons certainement l'occasion de poursuivre ce débat lors de prochaines séances.

Je ferai néanmoins quelques remarques sur les réponses du ministre à propos du cas Brumetal. Il semble quand même que les choses ne soient pas aussi claires. Le responsable de Brumetal déplore principalement la lenteur des procédures, notamment avec la SDRB, et a le pénible sentiment que personne — que ce soit la SDRB, la SNCB ou le Port de Bruxelles — ne veut plus de ce genre d'entreprise sur le territoire bruxellois.

Le long chemin parcouru par Brumetal depuis plusieurs années porte à croire qu'il a peut-être raison.

Quant aux propositions faites concernant Renova Bulex et Bellevue, on peut effectivement s'interroger sur les raisons pour lesquelles elles ont été faites car il s'agit de deux endroits qui, s'ils pouvaient convenir au niveau du bâtiment, ne pouvaient être pris en considération par les intéressés, étant donné qu'ils étaient en site urbain.

M. Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Pas le site de Bellevue, d'autant plus qu'il était fermé et situé le long du canal.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Cette implantation aurait, en tout cas, posé de sérieux problèmes de charroi.

Quant au site de Renova Bulex, l'entreprise a dit dès le départ qu'elle risquait de rencontrer des problèmes identiques. Or, ce site a été proposé pendant assez longtemps.

Le problème avec la SNCB est tout autre. A cet égard, je vous invite à voir ce qui s'est passé entre la SNCB et la SDRB. Je crois que les tractations n'ont pas été tout à fait claires puisqu'il y a eu, apparemment, des remises de prix pour l'achat de terrains, à partir de la SDRB, bien en-dessous du prix minimum demandé par la SNCB, de sorte que l'offre n'a même pas été étudiée.

Enfin, en ce qui concerne le site de Neder-over-Heembeek, vous évoquez un problème que nous connaissons bien : la convention entre les comités de quartier, la région et la ville de Bruxelles.

Je m'étonne cependant que, malgré l'existence de cette convention, des problèmes se posent. En effet, cette zone rassemble pas

mal de nuisances, mais celles qui sont invoquées concernent surtout la pollution environnementale.

Quant à Brumetal, il s'agit principalement de problèmes de bruit ou de charroi. Le site de Kémirat ne me semble pas de nature à créer des problèmes pour les riverains qui sont quand même assez éloignés.

On a évoqué Carcoke; dans six mois, nous devons nous prononcer pour des systèmes de dépollution. Il subsistera encore des problèmes de coût puisqu'on ne sait toujours pas qui va payer.

Même en étant optimistes, nous n'aurons certainement pas de solution avant deux ou trois ans. Or, Brumetal attend déjà depuis plusieurs années. Nous avons donc été un peu étonnés d'entendre sur Télé-Bruxelles la SDRB affirmer à propos de Kémirat, que l'on ne trouvait pas d'acquéreur pour ce site alors que j'estime que Brumetal pourrait parfaitement s'y installer, la proximité du canal étant idéale pour une entreprise qui exporte près de vingt conteneurs maritimes par mois. Je suis également surprise des réticences exprimées par le Port de Bruxelles sur cette localisation.

J'ai bien entendu vos réponses mais elles ne sont guère réjouissantes.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

— La séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

— Prochaine séance plénière cet après-midi à 14 h 30.

Volgende plenaire vergadering deze namiddag om 14.30 uur.

— *La séance plénière est levée à 11 h 50.*

De plenaire vergadering wordt om 11.50 uur gesloten.

ANNEXE

COUR D'ARBITRAGE

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— la question préjudicielle concernant l'article 34, 19° de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée par l'arrêté royal du 14 juillet 1994, posée par le Tribunal de Verviers (n° 2086 du rôle);

— les questions préjudicielles concernant l'article 3, § 1^{er}, de la loi du 19 mars 1991 portant un régime de licenciement particulier pour les délégués du personnel aux conseils d'entreprise et aux comités de sécurité, d'hygiène et d'embellissement des lieux de travail, ainsi que pour les candidats délégués du personnel, posées par la Cour du travail de Mons (n° 2087 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 23 de la loi du 26 décembre 1956 sur le service des postes, tel qu'il était en vigueur avant le 18 août 1999, posée par le Tribunal de commerce de Huy (n° 2089 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 10 de la loi du 1^{er} mai 1849 sur les tribunaux de police simple et correctionnelle, posée par la Cour d'appel de Mons (n° 2090 du rôle);

— les questions préjudicielles concernant l'article 5, § 6, 2°, de la loi du 22 avril 1999 relative à la discipline professionnelle des experts-comptables et des conseils fiscaux, posées par la Commission d'appels instaurée par l'article 7 de la même loi (n° 2093 du rôle);

— les questions préjudicielles concernant l'arrêté royal du 18 juillet 1977 portant coordination des dispositions générales relatives aux douanes et accises, l'article 32 de la loi du 7 janvier 1998 concernant la structure et les taux des droits d'accises sur l'alcool et les boissons alcoolisées et l'article 73 *quinquies* du code sur la TVA, posées par le Tribunal correctionnel d'Anvers (n° 2097 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants :

— arrêt n° 3/2001 rendu le 25 janvier 2001, en cause :

• les recours en annulation partielle des articles 45, 89 et 102 de la loi du 22 décembre 1998 modifiant certaines dispositions de la deuxième partie du Code judiciaire concernant le Conseil supérieur de la justice, la nomination et la désignation de magistrats et instaurant un système d'évaluation pour les magistrats, introduits par F. Bailly et autres (n°s 1747, 1750 et 1751 du rôle);

BIJLAGE

ARBITRAGEHOF

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het arbitragehof kennis van :

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 34, 19°, van de wet betreffende de verplichte verzekering voor geneeskundige verzorging en uitkeringen, gecoördineerd bij het koninklijk besluit van 14 juli 1994, gesteld door de Arbeidsrechtbank te Verviers (nr. 2086 van de rol);

— de prejudiciële vragen betreffende artikel 3, § 1, van de wet van 19 maart 1991 houdende bijzondere ontslagregeling voor de personeelsafgevaardigden in de ondernemingsraden en in de comités voor veiligheid en verfraaiing van de werkplaatsen alsmede voor de kandidaat-personeelsafgevaardigden, gesteld door het Arbeidshof te Bergen (nr. 2087 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 23 van de wet van 26 december 1956 op de postdienst, zoals het van kracht was vóór 18 augustus 1999, gesteld door de Rechtbank te Hoei (nr. 2089 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 10 van de wet van 1 mei 1849 « sur les tribunaux de police simple et correctionnelle » (betreffende de politierechtbank en correctionele rechtbank), gesteld door het Hof van Beroep te Bergen (nr. 2090 van de rol);

— de prejudiciële vragen betreffende artikel 5, § 6, 2°, van de wet van 22 april 1999 betreffende de beroepstucht voor accountants en belastingconsulenten, gesteld door de bij artikel 7 van dezelfde wet opgerichte Commissie van beroep (nr. 2093 van de rol);

— de prejudiciële vragen betreffende het koninklijk besluit van 18 juli 1977 tot coördinatie van de algemene bepalingen inzake douane en accijnzen, artikel 32 van de wet van 7 januari 1998 betreffende de structuur en de accijnstarieven op alcohol en alcoholhoudende dranken en artikel 37 *quinquies* van het BTW-Wetboek, gesteld door de Correctionele Rechtbank te Antwerpen (nr. 2097 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— arrest nr. 3/2001 uitgesproken op 25 januari 2001, inzake :

• de beroepen tot gedeeltelijke vernietiging van de artikelen 45, 89 en 102 van de wet van 22 december 1998 tot wijziging van sommige bepalingen van deel II van het Gerechtelijk Wetboek met betrekking tot de Hoge Raad voor de Justitie, de benoeming en aanwijzing van magistraten en tot de invoering van een evaluatiesysteem, ingesteld door F. Bailly en anderen (nrs. 1747, 1750 en 1751 van de rol);

— arrêt n° 4/2001 rendu le 25 janvier 2001, en cause :

- les recours en annulation partielle de la loi du 13 mai 1999 portant le statut disciplinaire des membres du personnel des services de police, introduit par J. Schonkeren et autres (n°s 1786 et 1845 du rôle);

— arrêt n° 5/2001 rendu le 25 janvier 2001, en cause :

- les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales, introduits par S. Artois et autres (n°s 1796, 1798, 1799, 1800, 1801, 1802 et 1805 du rôle);

— arrêt n° 6/2001 rendu le 31 janvier 2001, en cause :

- les recours en annulation partielle de l'article 2 de la loi du 25 mai 1999 modifiant les lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, la loi du 5 avril 1955 relative aux traitements des titulaires d'une fonction au Conseil d'Etat, ainsi que le Code judiciaire, introduits par A. Bokken, N. Vantieghem, R. Veulemans et C. Harlez (n°s 1761, 1850, 1851 et 1852 du rôle);

— arrêt n° 7/2001 rendu le 31 janvier 2001, en cause :

- la question préjudicielle concernant l'article 89, § 2, 1°, de la loi du 8 août 1980 relative aux propositions budgétaires 1979-1980, posée par la Cour d'appel de Gand (n° 1771 du rôle);

— arrêt n° 8/2001 rendu le 31 janvier 2001, en cause :

- le recours en annulation totale ou partielle des articles 82, 89, 115, 1°, et 120 du décret de la Communauté germanophone du 14 décembre 1998 fixant le statut des membres du personnel subsidés de l'enseignement libre subventionné et du centre PMS libre subventionné, introduit par J. Hick (n° 1792 du rôle).

Pour information

DELIBERATIONS BUDGETAIRES

— Par lettre du 29 janvier 2001, le Gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 23 janvier 2001 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2001 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 10.

Pour information.

— arrest nr. 4/2001 uitgesproken op 25 januari 2001, inzake :

- de beroepen tot gedeeltelijke vernietiging van de wet van 13 mei 1999 houdende het tuchtstatuut van de personeelsleden van de politiediensten, ingesteld door J. Schonkeren en anderen (nrs. 1786 en 1845 van de rol);

— arrest nr. 5/2001 uitgesproken op 25 januari 2001, inzake :

- de beroepen tot gehele of gedeeltelijke vernietiging van de wet van 22 april 1999 betreffende de boekhoudkundige en fiscale beroepen, ingesteld door S. Artois en anderen (nrs. 1796, 1798, 1799, 1800, 1801, 1802 en 1805 van de rol);

— arrest nr. 6/2001 uitgesproken op 31 januari 2001, inzake :

- de beroepen tot gedeeltelijke vernietiging van artikel 2 van de wet van 25 mei 1999 tot wijziging van de wetten op de Raad van State, gecoördineerd op 12 januari 1973, van de wet van 5 april 1955 inzake de wedden van de ambtsdragers bij de Raad van State, alsook van het Gerechdelijk Wetboek, ingesteld door A. Bokken, N. Vantieghem, R. Veulemans en C. Harlez (nrs. 1761, 1850, 1851 en 1852 van de rol);

— arrest nr. 7/2001 uitgesproken op 31 januari 2001, inzake :

- de prejudiciële vraag over artikel 89, § 2, 1°, van de wet van 8 augustus 1980 betreffende de budgettaire voorstellen 1979-1980, gesteld door het Hof van Beroep te Gent (nr. 1771 van de rol);

— arrest nr. 8/2001 uitgesproken op 31 januari 2001, inzake :

- het beroep tot gehele of gedeeltelijke vernietiging van de artikelen 82, 89, 115, 1°, en 120 van het decreet van de Duitstalige Gemeenschap van 14 december 1998 houdende het statuut van de gesubsidieerde personeelsleden van het gesubsidieerd vrij onderwijs en van het gesubsidieerd vrij PMS-Centrum, ingesteld door J. Hick (nr. 1792 van de rol).

Ter informatie.

BEGROTINGSBERAADSLAGINGEN

— Bij brief van 29 januari 2001, zendt de Regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 23 januari 2001 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2001 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 0 van afdeling 10.

Ter informatie.

